

# PROJET DE CONSTRUCTION

de la future Cité judiciaire de Nancy



## Réunion publique

Mercredi 31 mars 2021

**Concertation publique**  
du 29 mars au 7 mai 2021

[www.nancy-cite-judiciaire-concertation-APIJ.fr](http://www.nancy-cite-judiciaire-concertation-APIJ.fr)





**Mathieu KLEIN**

Maire de Nancy et Président de la  
Métropole du Grand Nancy



**Marie-Luce BOUSSETON**  
Directrice générale de l'APIJ



**Jean-Baptiste HAQUET**  
Président du Tribunal Judiciaire de  
Nancy

## L'actuelle Cité judiciaire n'est plus adaptée

**L'actuelle Cité judiciaire ne permet plus de répondre aux besoins des usagers et des juridictions**

- pour offrir à l'ensemble du personnel, des conditions de travail adéquates
- pour l'accueil du public.

**Une future nouvelle Cité judiciaire très attendue par les magistrats, fonctionnaires et l'ensemble des personnes travaillant au sein du palais de justice**





**Stéphane JOURDAIN**

Chef de bureau

Service de l'Immobilier Ministériel,  
Secrétariat Général

# La loi de programmation immobilière de la justice

- Elle a été définie par le Garde des Sceaux en **février 2019**,
- **62 opérations** dont 32 constructions, acquisitions ou extensions nouvelles inscrites au budget quinquennal

## Elle a pour objectifs de...

- Prévoir des conditions optimales d'**accueil** des justiciables,
- Accompagner la réorganisation des **juridictions**,
- Développer des **espaces adaptés** aux activités et à leurs évolutions,
- Accompagner les mutations des **pratiques professionnelles** judiciaires,
- Améliorer les **conditions de travail** pour tous les personnels de la cité judiciaire.



Chantier du PJ d'Aix en Provence



# **Emilie WALKER**

## Animatrice de la rencontre

## Les intervenants

### **Le maître d'ouvrage du projet : l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ)**

- Marie-Luce BOUSSETON, Directrice générale
- David CHAPELON, Directeur de programme
- Benjamin BOGE, Chef de projet

### **La Métropole du Grand Nancy**

- Mathieu KLEIN, Président
- Chaynesse KHIROUNI, Vice-présidente en charge de l'urbanisme et de la transition écologique

### **Les garants de la concertation, désignés par la CNDP**

- Valérie COULMIER
- Désiré HEINIMANN

### **Le Ministère de la Justice**

- Stéphane JOURDAIN, Chef du Bureau du Soutien et de la Maîtrise d'Ouvrage, Secrétariat général

### **Le Tribunal Judiciaire de Nancy**

- Jean-Baptiste HAQUET, Président



**Valérie COULMIER et  
Désiré HEINIMANN**  
Garants de la concertation

## Les missions des garants

- **Veiller** à la pertinence des modalités de concertation retenues, à l'intelligibilité et la sincérité des information diffusées,
- **Rappeler** le cadre de la concertation et intervenir à tout moment pour rappeler les règles de la concertation aux participants et au maître d'ouvrage, notamment pendant les réunions,
- **Se mettre à disposition des participants** : les garants constituent un recours possible en cas de désaccord sur le déroulement du processus de la participation,
- **Apporter des conseils méthodologiques au maître d'ouvrage** tout au long du processus sur les mesures à prendre pour assurer un dialogue de qualité,
- **Garantir** la possibilité pour le public de poser des questions et d'obtenir des réponses argumentées du porteur de projet,
- **Rendre compte** : les garants rédigent un bilan de la concertation préalable.



Commission nationale  
du débat public

## Les garants de la concertation

Les garants sont désignés par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP).

Ils ont pour mission d'assurer la bonne information du public et le bon déroulement de la concertation.

Ils garantissent le droit à participer à l'élaboration de la décision publique.

**Les garants sont neutres et indépendants** des parties prenantes du débat.



Il se tient à disposition pour vous donner des renseignements ou précisions sur les modalités de la concertation

[valerie.coulmier@garant-cndp.fr](mailto:valerie.coulmier@garant-cndp.fr) - [desire.heinimann@garant-cndp.fr](mailto:desire.heinimann@garant-cndp.fr)

**Mme Valérie COULMIER, M. Désiré HEINIMANN, CNDP**  
**244, boulevard Saint-Germain, 75007 Paris**

## Le bilan rédigé par les garants

À l'issue de la concertation préalable et dans un délai d'un mois, **les garants rédigent un bilan de la concertation.**

Le bilan de la concertation :

- **Présente la méthodologie retenue** pour mener la concertation,
- **L'appréciation des garants sur la qualité de la démarche** menée par le porteur de projet,
- **Résume la manière dont se sont tenus les différents événements et échanges**, et, le cas échéant, mentionne les évolutions du projet qui résultent de ce processus,
- **Fait la synthèse des arguments et des propositions** exprimés par le public,
- **Formule des recommandations** pour répondre aux questions posées, étudier les propositions restées en suspens et plus largement, sur la manière dont le continuum du droit à l'information et à la participation doit être assuré.



# **Emilie WALKER**

## Animatrice de la rencontre

# Métropole du Grand Nancy et APIJ : articulation des concertations

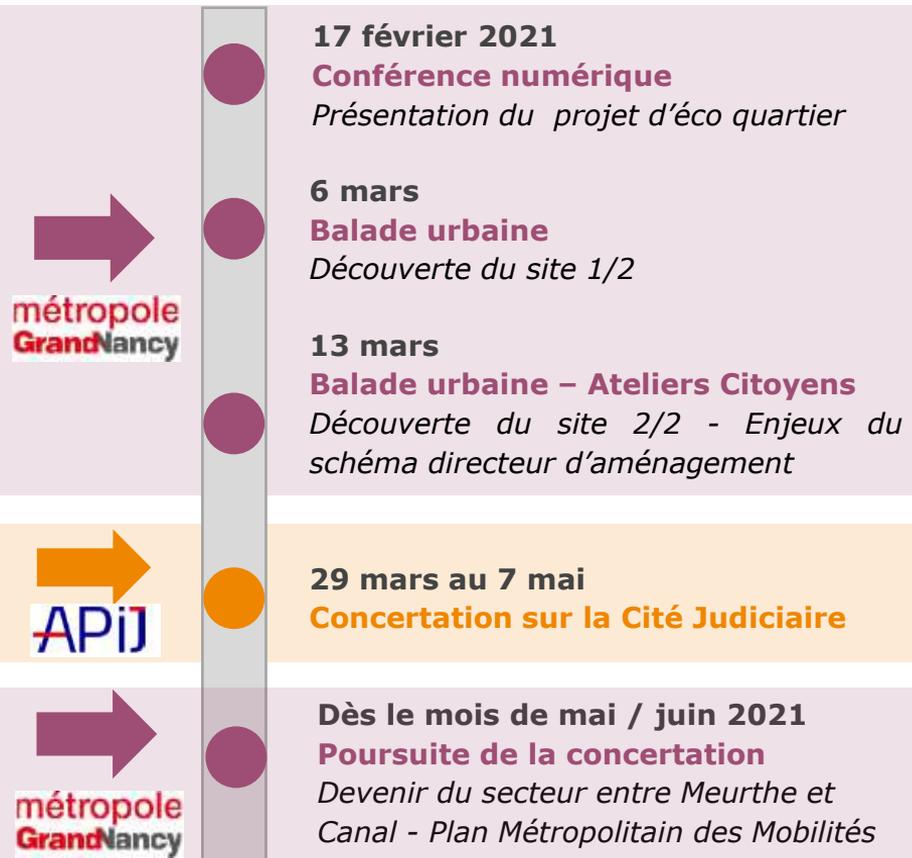


Le futur quartier écologique sur le site Alstom



Zone privilégiée pour l'implantation de la future Cité Judiciaire

Pour en savoir plus sur la concertation de la Métropole: [www.grandnancy.eu/Alstom](http://www.grandnancy.eu/Alstom)



# Métropole du Grand Nancy et APIJ : sujets des concertations



## Site Alstom

- Les **orientations urbaines** et **paysagères** à l'échelle du quartier
- Les **mobilités** et l'**accessibilité** du secteur Rives de Meurthe
- La préservation de l'**identité du site** Alstom
- Les **équipements** et **services associés** au développement du quartier



## La Cité judiciaire

- L'**insertion architecturale** et **paysagère** du bâtiment dans le quartier
- L'**accessibilité** de la Cité Judiciaire,
- Le traitement des **abords** du bâtiment
- L'**accès principal** au bâtiment (parvis notamment)
- Les **mesures d'accompagnement** de l'arrivée du bâtiment dans le quartier.



**Chaynesse KHIROUNI**  
Métropole du Grand NANCY

## Le futur quartier écologique

Sur la friche Alstom, la Métropole du Grand Nancy et la Ville de Nancy ont l'ambition de créer **le premier « quartier écologique » à Nancy (3,4 hectares)**.

Les objectifs du projet sont de créer :

- un **quartier connecté** à son environnement naturel proche,
- un quartier qui renoue avec son **passé industriel**,
- un quartier qui **ouvre le centre-ville** de Nancy vers l'est de la Métropole,
- un quartier qui laisse place à **l'expérimentation**, dans une démarche d'**urbanisme transitoire**.

**Cette opération doit accueillir à terme une mixité d'usages, de publics, d'activités et de fonctions (résidentielles, économiques, culturelles).**



## Les orientations urbaines et d'aménagement pour le secteur

Pour le site Alstom, un **premier schéma urbain** sera réalisé fin avril au service du projet de Cité Judiciaire.

Il tiendra compte de la **concertation menée par la Métropole du Grand Nancy**, ainsi que des principes architecturaux et des besoins d'aménagement établis par l'APIJ.

Il sera joint au dossier de consultation des concepteurs de la future Cité judiciaire.

→ **Un schéma directeur** sera élaboré d'ici cet été pour fixer les orientations d'urbanisme du secteur Meurthe Canal.

- les **perspectives de desserte** et d'accessibilité du secteur (modes doux, transport en commun, voiture)
- le développement de **services** et de nouvelles fonctions sur le quartier (ville du ¼ d'heure).
- les **orientations architecturales et urbaines** pour les constructions nouvelles, et la valorisation du patrimoine et de la mémoire de ce quartier.



## La compatibilité avec les documents d'urbanisme

- Le schéma directeur sera intégré au **Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Habitat et Déplacement** (PLUiHD)
  - Il offrira une approche globale et cohérente de l'aménagement de ce secteur en tenant compte des besoins spécifiques de la future Cité Judiciaire.
  - Il permettra de fixer les règles d'urbanisme dans lequel le Permis de Construire sera instruit.
- Le PLUi sera soumis à sa propre enquête publique
- Son approbation est programmée pour 2023

Pour en savoir plus sur le PLUi : <http://plui.grandnancy.eu>





**Marie-Luce BOUSSETON**  
Directrice générale de l'APIJ

## Qui conduit le projet ?



### *Le commanditaire*

le Ministère de la Justice,  
nommé aussi « *la chancellerie* »

### Son rôle

En lien avec les juridictions locales, le ministère de la Justice est chargé :

- de la **gestion du patrimoine** immobilier judiciaire.
- Il **évalue les besoins**
- et définit la **programmation immobilière**.

La future Cité judiciaire de Nancy est inscrite dans la loi de programmation immobilière judiciaire 2018-2022 et de réforme pour la justice.



### *Le maître d'ouvrage*

L'Agence publique pour  
l'immobilier de la Justice (APIJ)

### Son rôle

L'APIJ est le **maître d'ouvrage**.

Elle **supervise le projet** de construction de la future Cité judiciaire de Nancy.

Elle **coordonne** l'ensemble des acteurs qui interviendront du début à la fin de la réalisation du projet.

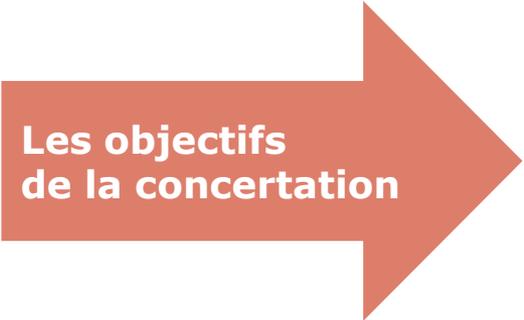
**L'APIJ est à l'origine du lancement de cette concertation préalable.**

# Pourquoi une concertation ?

## La concertation publique préalable...

est une procédure **organisée en amont** d'un projet susceptible d'avoir un impact sur

- l'environnement,
- le cadre de vie
- ou l'activité économique d'un territoire.



### Les objectifs de la concertation

- Vous **informer** sur le projet
- Recueillir vos **avis** et **contributions**
- **Affiner le projet** pour mieux l'intégrer dans son environnement

## Les sujets de la concertation

- Le public peut apporter des contributions de toute nature sur le projet ou la concertation.
- Cette concertation préalable prévoit d'aborder notamment les sujets liés à l'insertion de la Cité judiciaire dans son environnement :
  - L'**insertion architecturale** du bâtiment dans le quartier,
  - L'**accessibilité** de la Cité judiciaire,
  - Le traitement des **abords** du bâtiment,
  - L'**accès principal** au bâtiment (parvis notamment),
  - Les **mesures d'accompagnement** de l'arrivée du bâtiment dans le quartier.

# Les modalités de la concertation

## TROIS RENDEZ-VOUS :



### UNE RÉUNION PUBLIQUE

Mercredi 31 mars  
19h - 21h00

*En ligne*



### DEUX ATELIERS PARTICIPATIFS

Lundi 19 et mardi 20 avril  
19h - 21h30

*Inscription nécessaire*

- 2 ateliers, deux dates, pour traiter des **mêmes thématiques**

# Les modalités de la concertation

## PARTICIPATION EN LIGNE, EN MAIRIE ET A LA METROPOLE

- Sur le **registre en ligne**

[www.nancy-cite-judiciaire-concertation-APIJ.fr](http://www.nancy-cite-judiciaire-concertation-APIJ.fr)



- Sur le **registre papier**

au service urbanisme à l'**Hôtel de ville**  
et au siège de la **Métropole**



Concertation publique  
du 29 mars au 7 mai 2021

[www.nancy-cite-judiciaire-concertation-APIJ.fr](http://www.nancy-cite-judiciaire-concertation-APIJ.fr)

MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE

APIJ  
AGENCE PUBLIQUE  
D'INFORMATION  
DE LA JUSTICE

## Les suites de la concertation

### A l'issue de cette phase de concertation...

- Les garants de la concertation établissent un **bilan de la concertation** sur la base des contributions exprimées.  
*Durée : 1 mois*
- L'APIJ établira les mesures qu'elle juge nécessaire de mettre en place pour tenir compte des enseignements tirés de la concertation.  
*Durée : 2 mois*
- **Les documents seront rendus publics** (site internet de la CNDP et de l'APIJ).



Concertation publique  
du 29 mars au 7 mai 2021

[www.nancy-cite-judiciaire-concertation-APIJ.fr](http://www.nancy-cite-judiciaire-concertation-APIJ.fr)

  
MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE

  
AGENCE PUBLIQUE  
DE LA JUSTICE

# ECHANGES



# QU'EST-CE QU'UN PALAIS DE JUSTICE ?

David CHAPELON,  
Benjamin BOGE, APIJ

# Un repère, des enjeux, une architecture porteuse de sens

- Un **équipement public** ouvert à tous,
- Un repère chargé d'une **symbolique forte**,
- Un élément du **patrimoine vivant**, fait pour durer plusieurs décennies et évoluer,
- Un bâtiment vivant au rythme des affaires qu'il traite



Tribunal de Paris

# Les usagers

## Les utilisateurs

- Magistrats du **siège**, titulaires du pouvoir juridictionnel
- Magistrats du **Parquet** qui représentent la société,
- Les **greffiers** et **agents des services** qui accompagnent l'action judiciaire à chaque étape (dossiers, audiences...)



## Le justiciable, au cœur du dispositif de la justice



## Les avocats, représentant les justiciables

## Les autres collaborateurs

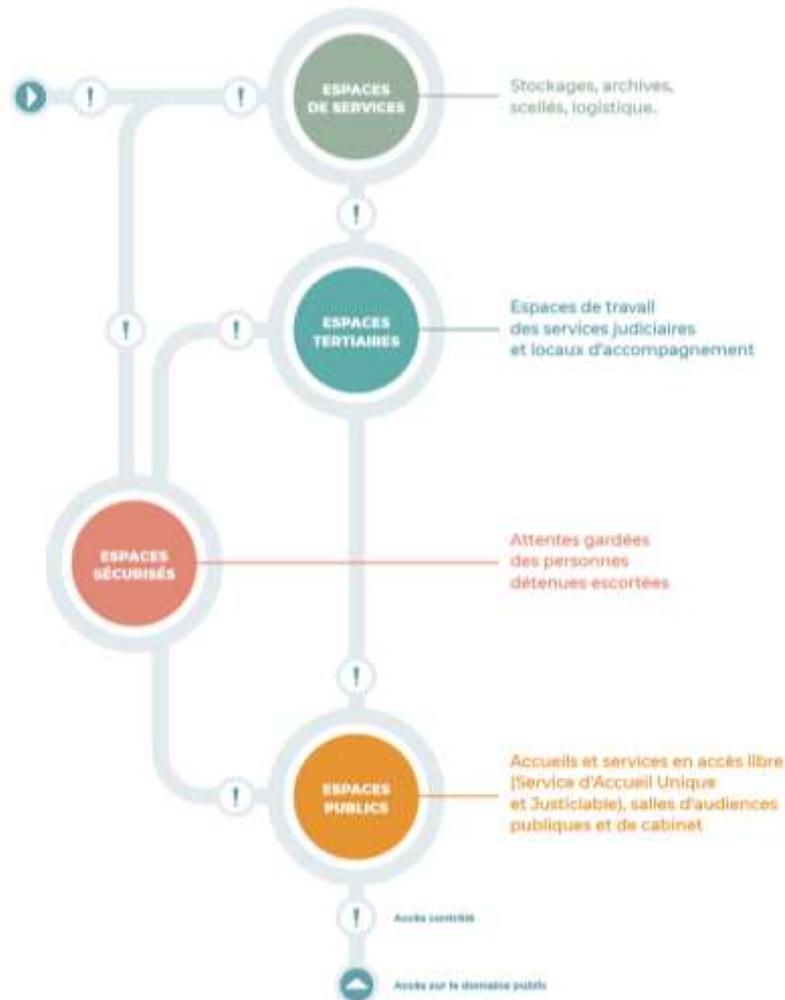
- **Associations** spécialisées dans la prise en charge des victimes interprètes, ..
- **Services spécialisés**: prise charge des mineurs, experts, service de contrôle judiciaire,
- **Forces de l'ordre**: contrôle d'accès, maintien de l'ordre, sureté des audiences, sécurité du bâtiment



# Organisation spatiale

Elle se compose de plusieurs zones distinctes

- Espaces **publics** (salle des pas perdus, , service d'accueil, salles d'audience)
- Espaces **tertiaires** (bureaux)
- Espaces **sécurisés** (attentes gardées)
- Espaces **logistiques**



# Les espaces ouverts au public

- La **salle des pas perdus**
- Le **SAUJ** : un service d'accueil et d'accompagnement des justiciables au pour simplifier leur démarches quelle que soit la demande
- Les **salles d'audience**



Salle d'audience, Caen



Salle d'audience, Poitiers



SAUJ, Bourg en Bresse





# LE CHOIX DU SITE ET LE CALENDRIER

David CHAPELON  
et Benjamin BOGE  
APIJ

# Une nouvelle Cité judiciaire à Nancy

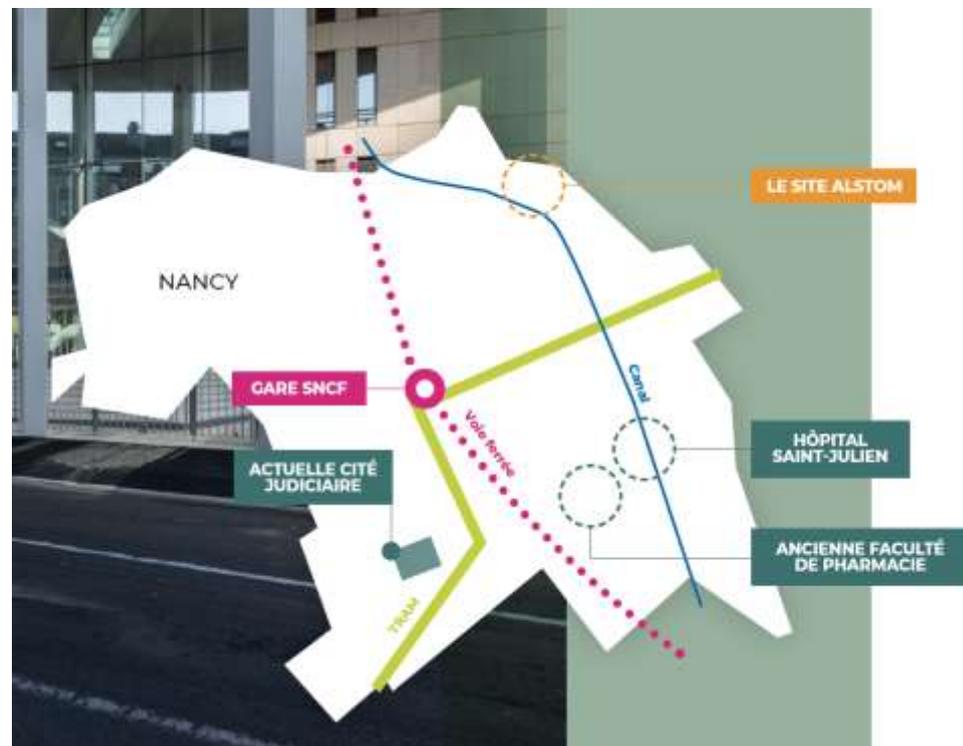
## Le projet de la future Cité judiciaire de Nancy consiste à construire:

- Un équipement neuf et fonctionnel
- Regroupant le tribunal judiciaire, le tribunal de commerce et le conseil des Prud'hommes.

- **13 500 m<sup>2</sup>** de surface de plancher à construire environ
- **430 effectifs** permanents et de passage pour les utilisateurs
- **500 usagers quotidiens** (public et justiciables)
- **45 millions d'euros** de montant travaux prévisionnel pour la construction du bâtiment

## L'étude de trois sites d'implantation

- Le site de l'**Hôpital Saint Julien**, situé 1 rue Foller à Nancy dans le quartier Saint-Pierre - René II,
  - Le site de la **Faculté de pharmacie**, situé au 5-7 rue Albert Lebrun, au sud-est de la ville historique de Nancy,
- *La configuration de ces deux sites ne permet d'accueillir une Cité judiciaire.*
- **Le site Alstom** permet l'implantation d'un équipement fonctionnel.



# Le site d'étude pour la future Cité judiciaire de Nancy

## Un site en restructuration : le site Alstom

- A Nancy sur la friche industrielle Alstom Moteurs au **50 rue Oberlin** (3 hectares),
- Le terrain appartient à la Métropole du Grand Nancy.
- A environ **18 minutes** à pieds de la place Stanislas et 30 minutes de la gare SNCF via le Parc de la Pépinière.
- A 500 mètres, 2 arrêts de bus (Mac Mahon et Charles de Foucauld).



# Un projet construit en dialogue avec le territoire

## Un travail de conception avec les utilisateurs de la future cité judiciaire

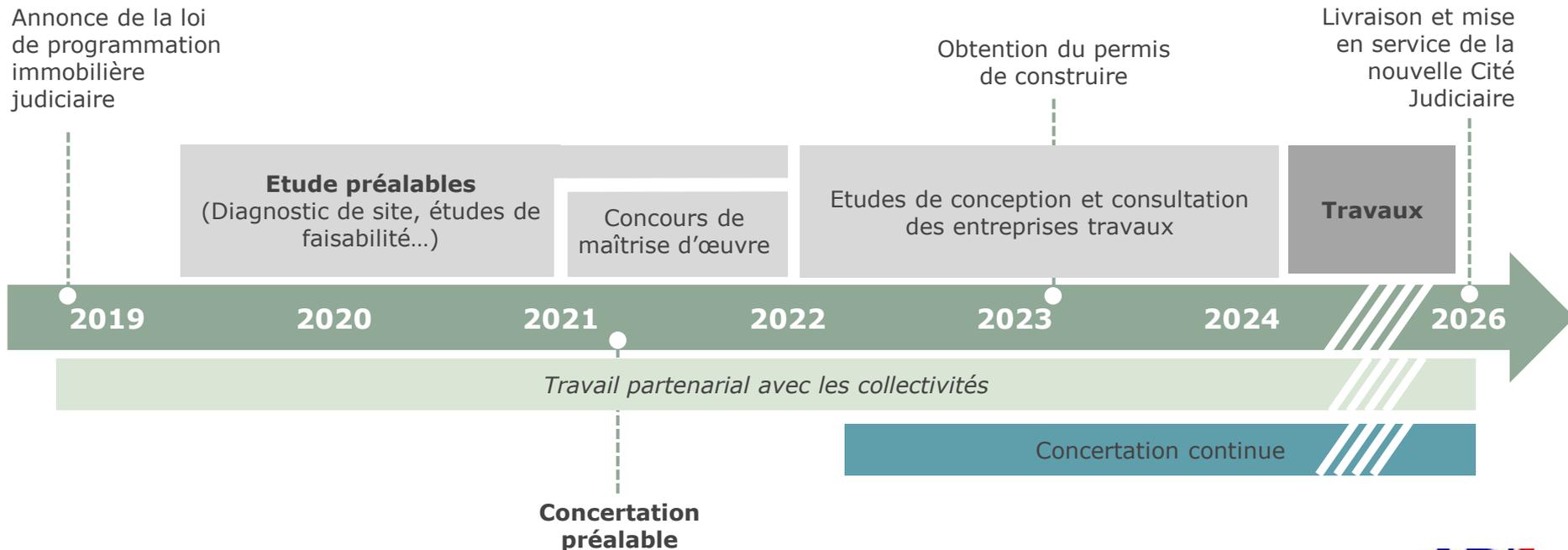
- Des **entretiens** en novembre 2019 auprès des magistrats et fonctionnaires,
- Des **groupes de travail thématiques**, en septembre 2020 autour des éléments de programmation fonctionnelle du futur Palais de justice,
- Un **comité de pilotage** regroupant des utilisateurs, du Ministère de la Justice, les chefs de cour, les chefs de juridiction et le directeur de greffe.

## Des réunions préparatoires avec les Collectivités et l'Etat

- La Métropole du Grand Nancy et la Ville de Nancy sont associées étroitement à l'élaboration du projet,
- La Préfecture et les divers services de l'État (DREAL, ABF) apportent leur expertise à l'APIJ.



# Où en sommes-nous ?





# ECHANGES



# LES CARACTÉRISTIQUES DU SITE

David CHAPELON  
Et Benjamin BOGE  
APIJ

## Un site en restructuration : le site Alstom

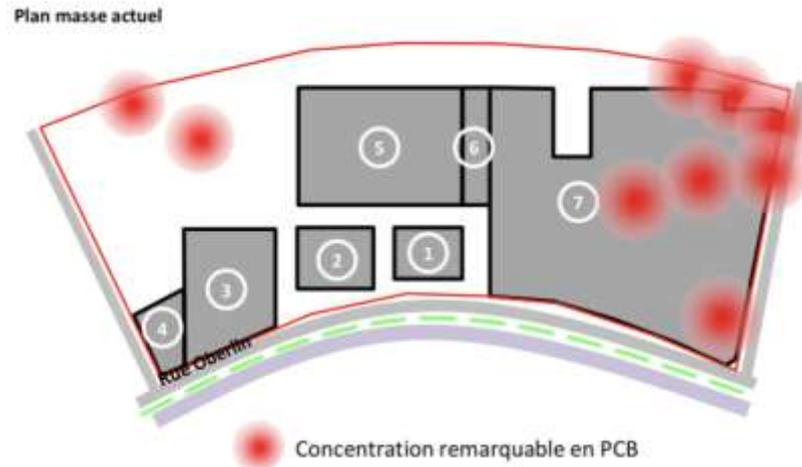
- Le site abritait 7 bâtiments construits entre 1898 et les années 1990,
- La Cité judiciaire prendrait place sur la partie Est du site Alstom (anciennes halles de montage),
- Les anciennes halles de montage sont dans un état vétuste, et ne font actuellement pas l'objet d'un réemploi.



# La pollution du site s'explique par son passé industriel

## Les différentes études conduites sur le site

- 2003 : Contamination du site aux polluants organiques (PCB) et métaux (arsenic, cuivre, plomb) dans les sols, et des teneurs en ces mêmes composés dans les eaux souterraines.
- 2016 : Stabilisation des teneurs en arsenic, cuivre et plomb et diminution des teneurs en PCB.
- Début 2021 : investigations supplémentaires afin de mettre à jour les données de 2003 et de les approfondir.
- **Un plan de gestion de la pollution sera mis en œuvre** afin d'évaluer les mesures de traitements nécessaires au regard de l'usage futur du site. Il listera les travaux de dépollution et mesures complémentaires à mettre ensuite en œuvre au second trimestre 2021.
- Les travaux de dépollution seront réalisés par la Métropole du Grand Nancy.



## L'aspect patrimonial du site

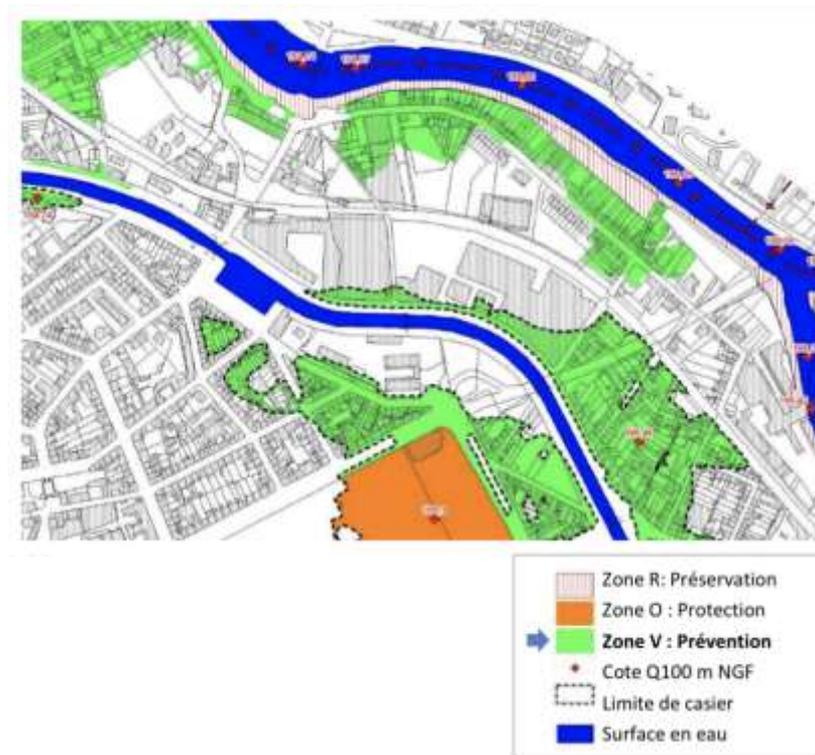
- Le projet de Cité judiciaire fera l'objet d'échanges avec l'Architecte des bâtiments de France (ABF)
- Les enjeux de la façade seront mis en perspective avec la faisabilité de la Cité Judiciaire
- Les travaux de démolition seront réalisés par la Métropole du Grand Nancy.



*L'intérieur de l'ancienne Halle de montage*

# Le Plan de Prévention du risque inondation

- L'angle sud-est du site se trouve dans la zone de prévention qui correspond à des zones déjà urbanisées où **l'aléa est faible ou moyen** (hauteur d'eau lors d'une crue de référence inférieure à un mètre),
- **Les constructions y sont autorisées** sous réserve de respecter certaines conditions de réalisation, d'utilisation ou d'exploitation :
  - Le premier niveau de plancher aménagé des constructions devra être implanté au-dessus de la cote de crue de référence.
  - Les niveaux situés sous cette cote seront non aménageables pour toute activité à caractère professionnel, compte tenu de leur caractère inondable.



## Les impacts sur la faune et la flore

- La friche Alstom n'est concernée par **aucun type de zonage** de protection environnementale,
  - Un **inventaire** de la faune, de la flore, des habitats biologiques et des zones humides est en cours de réalisation par l'APIJ, sur 4 saisons, afin de déterminer finement l'éventuelle présence d'espèces sur les lieux.
- Une fois ces impacts environnementaux identifiés, des mesures ERC pourraient, le cas échéant, être mises en œuvre dans le cadre du projet.





# L'INSERTION PAYSAGÈRE ET ARCHITECTURALE

David CHAPELON  
Et Benjamin BOGE  
APIJ

# Les premières orientations pour l'APIJ, issues de la concertation sur le quartier écologique

## Une Cité judiciaire...

... vue comme une **opportunité de reconquête** du quartier, pouvant s'accompagner de nouveaux services partagés (restauration type cantine participative, services médicaux, bars, crèches, etc...),

... en dialogue avec un **environnement urbain végétalisé** et aux **milieux variés**, entre Meurthe et Canal,

... accessible aux **mobilités douces** et aux **transports en commun**, mais aussi aisément **accessible aux véhicules** pour les utilisateurs et les justiciables,

... à concevoir comme un **bâtiment ouvert**, soit sur l'emprise de l'ancienne voie ferrée, soit sur le cœur du site Alstom, en liaison avec des traversées continues de part et d'autres du site





# LE FONCTIONNEMENT DE LA FUTURE CITÉ JUDICIAIRE

David CHAPELON  
Et Benjamin BOGE  
APIJ

## A quoi ressemblera la future Cité judiciaire ?

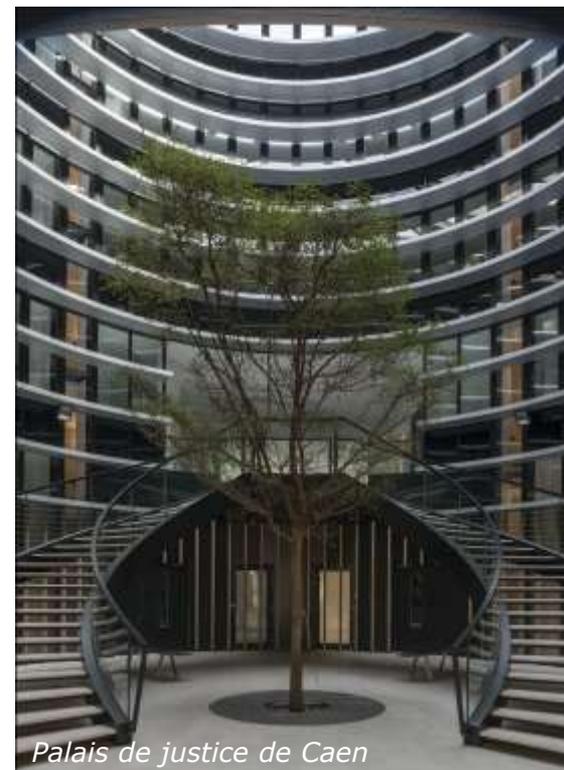
- Un équipement qui devra **s'insérer de manière cohérente** dans le futur quartier écologique
  - Un équipement qui doit respecter des **contraintes de sécurité et de fonctionnement**
- ✓ Les façades
  - ✓ Le parvis
  - ✓ Extension ultérieure et flexibilité



# Un bâtiment à Haute performance environnementale

## Une opération inscrite dans la politique d'exemplarité de l'État en matière de développement durable

- Exemplarité en termes de **sobriété énergétique**, équipements performants et **faible empreinte carbone**,
- Réduction de l'impact du bâtiment sur son environnement, **maitrise des performances et des coûts** tant pour l'investissement que pour l'exploitation maintenance.
- A minima, labellisation E+C- niveau **Énergie 3 et Carbone 1** (niveaux de performance environnementale relative aux émissions de gaz à effet de serre) et niveau 1 du label Biosourcé.
- Le projet prendra en compte les objectifs de la future réglementation environnementale **RE2020**



*Palais de justice de Caen*

## Où seront situés les accès à la Cité judiciaire ?

### Les accès

- Une **entrée piétonne principale** (public/personnel) marquante et visible, depuis un parvis à créer,
- Une entrée secondaire pour le **personnel**, accessible depuis le parking personnel,
- Un point d'**accès unique pour les véhicules** depuis la rue Saint-Vincent de Paul pour le personnel, les livraisons, la police, les convois pénitentiaires.



## Les flux de circulation et les besoins en stationnement liés à la Cité judiciaire

### **Flux de circulation automobile liés au fonctionnement de la Cité judiciaire :**

- Pendant une heure de pointe le matin : 220 véhicules
- Pendant une heure de pointe le soir : 120 véhicules

### **Besoin en stationnement total lié au fonctionnement de la Cité judiciaire :**

- 320 places véhicules
- 230 places si un transport en commun en site propre est mis en place

### **Nombre de places de stationnement dans le parking du personnel :**

- 120 véhicules
- 20 vélos

*Nota: Ces chiffres représentent les besoins estimés à ce stade. Ils s'appuient sur une étude de mobilité menée par l'APIJ.*

## Quels services et équipements pour accompagner l'arrivée de Cité judiciaire?

L'arrivée de la Cité judiciaire va s'accompagner de nouveaux flux de personnes qui auront besoin de trouver des services à proximité de l'équipement :

- Transports en commun
- Stationnement
- Restauration
- Garde d'enfants
- Etc.

→ **Ce sujet sera traité dans cette concertation, en articulation avec la réflexion du Grand Nancy sur le futur quartier écologique.**



# ECHANGES

# CONCLUSION

## S'informer, échanger, contribuer

### INFORMEZ-VOUS



- ✓ **Le dossier de concertation**
- ✓ **Un dépliant**

Ces deux documents sont consultables :

- à l'**Hôtel de Ville** de Nancy et à la **Métropole du Grand Nancy**
- sur les sites de :
  - la Mairie de Nancy
  - la Métropole du Grand Nancy
  - l'APIJ
  - la préfecture de Meurthe-et-Moselle

### EXPRIMEZ-VOUS



- ✓ **Sur le registre en ligne :**  
[www.nancy-cite-judiciaire-concertation-APIJ.fr](http://www.nancy-cite-judiciaire-concertation-APIJ.fr)
- ✓ **Sur le registre papier :** en mairie, au service urbanisme et au siège de la MGN
- ✓ **Lors des ateliers participatifs**
  - Lundi 19 et Mardi 20 avril 2021
  - à 19H
  - En ligne

# PROJET DE CONSTRUCTION

de la future Cité judiciaire de Nancy



## Réunion publique

Mercredi 31 mars 2021

**Concertation publique**  
du 29 mars au 7 mai 2021

[www.nancy-cite-judiciaire-concertation-APIJ.fr](http://www.nancy-cite-judiciaire-concertation-APIJ.fr)



# Annexes

# Les conditions d'implantation de la Cité judiciaire

## 1. PRINCIPES D'ORDRE ARCHITECTURAL ET PATRIMONIAL, LIÉES A L'IMPLANTATION DE LA CITE JUDICIAIRE

- Parcelle entre 8 500 m<sup>2</sup> et 11 000 m<sup>2</sup> pour l'ensemble judiciaire
- Permettre la démolition de la halle de montage selon les besoins fonctionnels et architecturaux de la cité judiciaire ;
- Hauteurs / gabarit : permettre de construire à R+4, soit environ 18 mètres de hauteur, ce qui pourrait se révéler nécessaire dans un objectif de compacité plus forte ;
- Orienter la façade principale (entrée piétonne) à proximité de l'arrivée principale des flux piétons (dont TC), au regard du développement urbain du secteur ;
- Localiser l'unique point d'accès des véhicules (fourgons, véhicules de police, stationnement du personnel) côté Est de la parcelle (rue Saint-Vincent de Paul).
- Prévoir un recul suffisant du palais de justice vis-à-vis des constructions voisines pour des raisons d'apport de lumière naturelle et de sûreté.

# Les conditions d'implantation de la Cité judiciaire

## 2. LIENS ENTRE LA CITE JUDICIAIRE ET LES AMÉNAGEMENTS URBAINS (1/2)

- Se prémunir des risques de jets de projectiles sur la cité judiciaire depuis le viaduc Louis-Marin (pas de prescriptions) ;
- Permettre l'accessibilité des véhicules de pompiers et de police à l'entrée principale piétonne de la cité judiciaire ;
- Prévoir un parvis ouvert et aéré, en lien avec l'entrée principale du PJ, et permettant un recul et un dégagement suffisant du piéton vis-à-vis du bâtiment.
- Acter le principe de désenclavement du quartier notamment:
  - par la création d'une liaison douce entre le site Alstom et le reste de la ville;
  - par la création d'une desserte efficace de transports en commun à proximité de la cité judiciaire ;

# Les conditions d'implantation de la Cité judiciaire 2/3

## 2 . LIENS ENTRE LA CITE JUDICIAIRE ET LES AMÉNAGEMENTS URBAINS (2/2)

- Répondre aux besoins d'accessibilité notamment automobile pour les usagers du palais de justice.
- Prévoir éventuellement la requalification de la rue Saint Vincent de Paul pour rendre compatible la rue avec l'arrivée des flux supplémentaires et permettre une gestion optimale et sécurisée des convois et fourgons.
- Permettre des dispositifs de protection périmétrique autour du site judiciaire.

## Des exemples de réalisations de CJ



Palais de justice de Bourg en Bresse



Palais de justice de Caen

# Cartographie de la restauration



Emplacement future cité  
judiciaire



AGENCE PUBLIQUE  
POUR L'IMMOBILIER  
DE LA JUSTICE

## Projet de construction de la future Cité judiciaire de Nancy

**Concertation préalable du 29 mars au 7 mai 2021**  
**Mardi 31 mars 2021 - Réunion publique en ligne**

### **Synthèse des échanges**

Retrouvez sur le site de l'APIJ

- la vidéo de la réunion publique
- le diaporama présenté lors de cette réunion

### **INFORMATIONS PRATIQUES**

- En raison de la situation sanitaire liée à la COVID-19, la réunion a eu lieu en ligne sur la plateforme zoom. Les intervenants étaient réunis au siège de la Métropole du Grand Nancy.
- Un dispositif de questions interactives en ligne (chat et prise de parole orale sur zoom) a été mis en place.
- Personnes présentes en ligne en même temps au pic : 20 participants
- La réunion publique s'est déroulée le mardi 31 mars 2021, de 19h00 à 21h30.  
*Une intervention du Président de la République sur la crise sanitaire a eu lieu à 20h ce qui explique en partie le faible taux de participation.*
- Les échanges étaient animés par Émilie Walker (Agence Eker).
- Les intervenants étaient :
  - M. le Maire de Nancy et Président de la Métropole du Grand Nancy,
  - Mme. La Vice-Présidente de la Métropole du Grand Nancy,
  - M. le Président du Tribunal Judiciaire de Nancy, représentant également M. le Procureur de la République près le tribunal précité,
  - M. le Chef de bureau du soutien et de la maîtrise d'ouvrage au Service de l'Immobilier Ministériel, Secrétariat général du ministère de la Justice,
  - Les deux garants de la CNDP, M. Heinemann et Mme Coulmier,
  - Mme la Directrice Générale de l'APIJ et l'équipe projet
- Après l'introduction par M. le Maire et de Mme la Directrice Générale de l'APIJ, la réunion s'est déroulée en trois temps :
  - 1- La concertation préalable et le rôle des garants
  - 2- Le projet de construction de la future Cité judiciaire
  - 3- Les caractéristiques du site Alstom et le fonctionnement de la future Cité judiciaire

### **OUVERTURE**

**Mathieu KLEIN**, Maire de Nancy et Président de la Métropole du Grand Nancy, introduit la réunion en rappelant le cadre de la concertation portée par la métropole sur le devenir du site Alstom. Il présente l'ambition de la ville et de la Métropole de Nancy pour le futur quartier écologique, situé entre Canal et Meurthe, à proximité du centre-ville historique de Nancy. Le site Alstom, qui porte encore les traces de son passé industriel, est un marqueur fort du territoire, et l'un des sites les plus emblématiques de Nancy. Il est amené à accueillir la future Cité Judiciaire d'ici 2026. Avec l'implantation de cet équipement public, le quartier entame sa transition et doit devenir à terme un territoire d'innovation environnementale, sociale et économique.

**Marie-Luce BOUSSETON**, Directrice Générale de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice, présente brièvement le projet de la future Cité judiciaire de Nancy. Elle rappelle que l'APIJ a souhaité lancer cette concertation très en amont du projet afin de pouvoir partager autour de ce projet avec les riverains et le public, et permettre ainsi à l'opération de se nourrir de ces échanges. L'implantation d'un nouveau palais de justice est un événement important pour un territoire. C'est un équipement public qui revêt une charge emblématique forte, un bâtiment qui doit exprimer et affirmer les valeurs démocratiques, mais aussi être un lieu « à taille humaine » auquel tout citoyen doit avoir accès.

L'APIJ partage l'ambition de la Métropole de parvenir à la meilleure insertion possible de cette Cité judiciaire dans ce futur quartier, et se félicite de mener cette concertation en articulation étroite avec celle conduite par la Métropole plus largement sur la friche industrielle Alstom.

**Jean-Baptiste HAQUET**, Président du Tribunal Judiciaire de Nancy, représentant également le Procureur de la République auprès du Tribunal de Nancy, évoque l'actuelle Cité judiciaire et la nécessité de son déménagement. Il rappelle que des défauts de conception sont apparus sur le bâtiment actuel dès sa mise en fonctionnement. Ces défauts de conception ont eu un impact important sur le fonctionnement du tribunal et la vie des agents qui y travaillent. Ce bâtiment ne permet plus de répondre aux besoins des usagers et des juridictions, notamment en termes d'organisation spatiale des bâtiments, de conditions de travail pour les personnels, d'accueil du public et de sûreté aux abords du bâtiment. Les magistrats, les fonctionnaires et l'ensemble des personnes travaillant au sein du palais de justice placent beaucoup d'espoir dans ce projet de construction de la future Cité judiciaire de Nancy.

**Stéphane JOURDAIN**, Chef de bureau du soutien et de la maîtrise d'ouvrage au Service de l'Immobilier Ministériel, représentant le Ministère de la Justice, évoque la loi de programmation immobilière de la justice, dans laquelle s'inscrit le projet de la future Cité judiciaire de Nancy. Cette loi, présentée par la Garde des Sceaux en février 2019, doit accompagner les réformes en cours au sein du Ministère de la Justice : la réorganisation des juridictions (notamment la fusion du Tribunal d'Instance et du Tribunal de Grande Instance), la mise en place de conditions optimales d'accueil des justiciables, le développement des espaces adaptés aux activités judiciaires et à leurs évolutions, les mutations des pratiques professionnelles judiciaires, et l'amélioration des conditions de travail pour tous les personnels. Ces évolutions s'accompagnent de la rénovation du parc immobilier de la justice. Soixante-et-une opérations sont en cours, dont le projet de la future Cité judiciaire de Nancy.

## **1 – LA CONCERTATION PREALABLE ET LE ROLE DES GARANTS**

**Valérie COULMIER et Désiré HEINIMANN**, Garants de la concertation préalable, rappellent le rôle de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP), autorité administrative indépendante. Les garants sont chargés d'assurer la bonne information du public et le bon déroulement d'une concertation. Ils garantissent à chaque personne la possibilité d'exercer son droit à participer à l'élaboration de la décision publique. Neutres et indépendants des parties prenantes, les garants ont pour mission d'établir un climat de confiance pour faciliter le déroulement du processus de concertation. Ils participent à sa préparation, en rencontrant notamment les acteurs concernés, et conseillent le maître d'ouvrage sur les modalités de la concertation. Les garants ne donnent aucun avis sur le fond du projet. Ils rédigent le bilan de la concertation, dans lequel ils font la synthèse des arguments et des propositions exprimés par le public. Pour assurer leur totale indépendance, la CNDP prend en charge les frais de mission des garants. Les garants sont joignables durant toute la durée de la concertation (cf. page 12 du diaporama).

**Émilie WALKER**, animatrice de la réunion, présente l'articulation entre la concertation conduite par la Métropole du Grand Nancy et celle conduite par l'APIJ. Elle rappelle les dates des deux concertations et les sujets de chacune des concertations.

La concertation préalable conduite par l'APIJ, du 29 mars au 7 mai 2021, porte notamment sur :

- L'insertion architecturale et paysagère du bâtiment dans le quartier
- L'accessibilité de la Cité Judiciaire
- Le traitement des abords du bâtiment
- L'accès principal au bâtiment (parvis notamment)
- Les mesures d'accompagnement de l'arrivée du bâtiment dans le quartier.

Celle conduite par la Métropole du Grand Nancy porte sur les thématiques suivantes :

- Les orientations urbaines et paysagères à l'échelle du quartier
- Les mobilités et l'accessibilité du secteur Rives de Meurthe
- La préservation de l'identité du site Alstom
- Les équipements et services associés au développement du quartier.

L'APIJ et la Métropole du Grand Nancy travaillent en étroite collaboration sur ces deux concertations.

**Chaynesse KHIROUNI**, Vice-Présidente de la Métropole du Grand Nancy, rappelle l'ambition de la Métropole de créer, sur le site Alstom, le premier « quartier écologique » de Nancy (3,4 hectares). Les objectifs de cette opération, qui doit accueillir à terme une mixité d'usages, de publics, d'activités et de fonctions (résidentielles, économiques, culturelles), sont de créer :

- Un quartier connecté à son environnement naturel proche,
- Un quartier qui renoue avec son passé industriel,
- Un quartier qui ouvre le centre-ville de Nancy vers l'est de la Métropole,
- Un quartier qui laisse place à l'expérimentation, dans une démarche d'urbanisme transitoire.

Un schéma directeur est en cours d'élaboration par la Métropole du Grand Nancy pour le secteur Rives de Meurthe Nord (300 hectares). L'objet de ce schéma directeur est de définir les grandes orientations d'urbanisme pour ce secteur, et notamment les perspectives de desserte et de stationnement pour le secteur, le développement de l'offre de transport en commun, les orientations architecturales et urbaines pour les constructions nouvelles, les bâtiments à conserver sur le reste du secteur. Il sera intégré au plan local d'urbanisme qui est en cours de révision et sera achevé courant 2023.

A l'échelle du site Alstom, les premières orientations du schéma directeur seront définies fin avril suite à la concertation menée par la Métropole du Grand Nancy. Ce schéma directeur sera joint au dossier de consultation des concepteurs de la Cité judiciaire.

**Marie-Luce BOUSSETON**, Directrice Générale de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice, présente l'APIJ. L'APIJ assure un rôle d'opérateur immobilier et de maître d'ouvrage de plein exercice pour le ministère de la Justice. L'APIJ a pour mission de construire, rénover et réhabiliter les palais de justice, les établissements pénitentiaires, les bâtiments des services de la protection judiciaire de la jeunesse, et les écoles de formation du ministère, en France métropolitaine et Outre-mer. Dans le cadre de ce projet de construction de la future Cité judiciaire de Nancy, l'APIJ agit au nom du Ministère de la Justice. Cette concertation préalable va permettre à l'APIJ de recueillir les avis et contributions sur le projet présenté, en vue notamment du dossier de consultation qui sera remis aux candidats concepteurs du projet, dans le cadre du concours d'architecture.

## **2- LE PROJET DE CONSTRUCTION DE LA FUTURE CITE JUDICIAIRE DE NANCY**

### **Qu'est-ce qu'un palais de justice ? (cf. pages 30-33 du diaporama)**

**David CHAPELON**, Directeur de programme à l'APIJ, rappelle les caractéristiques d'une Cité judiciaire. Une Cité judiciaire est un équipement public ouvert à tous. La symbolique dans l'architecture judiciaire est un sujet majeur et la maîtrise d'ouvrage attend des concepteurs une proposition architecturale forte, qui repose sur les objectifs suivants :

- Affirmer le rôle de la justice au sein de la société
- Façonner un élément de patrimoine
- Accompagner le parcours d'accès à la justice depuis l'extérieur vers l'intérieur du bâtiment, offrir des lieux à l'ambiance apaisée pour les justiciables,
- Adapter l'écriture architecturale du bâtiment aux valeurs de la Justice.

Il présente les usagers de cet équipement public : les magistrats, les greffiers, les agents des services et l'ensemble du personnel du tribunal, les justiciables, les avocats et les autres collaborateurs.

Il présente enfin l'organisation spatiale et les différents espaces au sein de la future Cité judiciaire. Ces espaces sont conçus de manière à ménager des espaces de déambulation, d'attente, d'information en adéquation avec les activités du palais, à aider au repérage spatial, apaiser les ambiances, permettre le traitement des demandes des justiciables par un accueil personnalisé (3 types de boxes d'accueil), et enfin faciliter les démarches des avocats.

### **Le choix du site d'implantation (cf. pages 35 à 38 du diaporama)**

**Benjamin BOGE**, Chef de projet APIJ, présente les éléments concernant la nouvelle Cité Judiciaire de Nancy.

Le projet consiste à construire un équipement neuf et fonctionnel, regroupant le tribunal judiciaire, le tribunal de commerce et le conseil des Prud'hommes. Il s'agit de construire environ 13 500 m<sup>2</sup> de surface de plancher et d'abriter environ 430 effectifs permanents et de passage, et 500 usagers quotidiens (public et justiciables). Le coût prévisionnel des travaux s'élève à environ 45 millions d'euros TTC.

**Dans le courant de l'année 2019, trois sites ont été étudiés** et ont fait l'objet d'études de faisabilité pour l'implantation de la future Cité judiciaire :

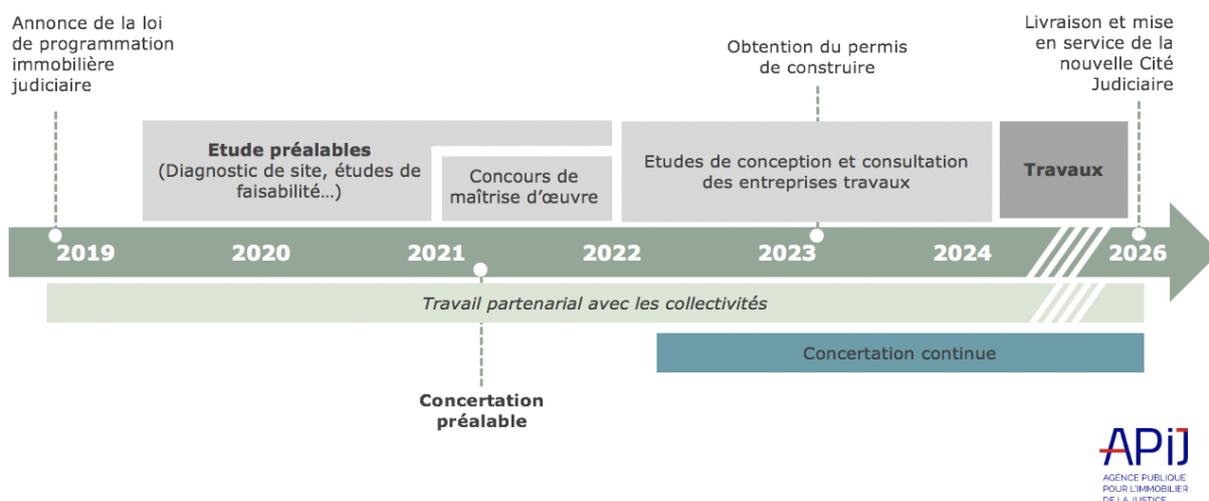
- Le site de l'Hôpital Saint Julien, situé 1 rue Foller à Nancy dans le quartier Saint-Pierre - René II,
- Le site de la Faculté de pharmacie, situé au 5-7 rue Albert Lebrun, au sud-est de la ville historique de Nancy,
- Le site Alstom.

Les deux premiers sites présentaient des contraintes techniques et fonctionnelles trop importantes et trop contraignantes pour implanter la future Cité judiciaire, le site Alstom a donc été retenu car il présentait les meilleurs atouts.

**Le site retenu, le site Alstom**, est situé à Nancy, sur la friche industrielle Alstom Moteurs, au 50 rue Oberlin (3 hectares). Le terrain concerné appartient à la Métropole du Grand Nancy. La Cité judiciaire prendrait place sur la partie Est du site Alstom, correspondant aux anciennes halles de montage. Il se situe à environ 18 minutes à pied de la place Stanislas et 30 minutes de la gare SNCF via le Parc de la Pépinière. A 500 mètres, 2 arrêts de bus (Mac Mahon et Charles de Foucauld) permettent de rejoindre facilement le centre-ville. Le site n'est actuellement accessible que depuis la rue Oberlin au sud.

**Le projet est conçu depuis le début de manière partenariale** avec les collectivités locales et les futurs utilisateurs de la Cité judiciaire. Un travail de programmation a été conduit avec les utilisateurs de la future Cité judiciaire et la Métropole du Grand Nancy et la Ville de Nancy sont associées étroitement à l'élaboration du projet. Par ailleurs, la Préfecture et les divers services de l'État (DREAL, ABF) apportent leur expertise à l'APIJ.

### **Le calendrier du projet (cf. pages 39 du diaporama)**



Tout au long de la vie du projet, l'APIJ poursuivra le travail partenarial avec les collectivités et les juridictions. L'information du public va également continuer pendant les phases à venir d'études et de travaux.

### **ECHANGES AVEC LES PARTICIPANTS**

Suite à cette phase de présentation, un échange avec les participants est engagé. Plusieurs thématiques sont abordées :

#### **Sur la concertation :**

- *Un participant demande s'il n'est pas trop tard pour lancer cette concertation.*

L'APIJ indique que la concertation est réalisée très en amont du projet. Comme on l'observe dans le calendrier présenté, l'APIJ n'a, aujourd'hui, ni architecte, ni projet défini. Ce temps de concertation va permettre de prendre en compte les contributions du public et d'écouter les usagers et les riverains. Seul le programme à l'intérieur des locaux est arrêté, après avoir été défini avec les usagers de la Cité judiciaire. En revanche, les éléments qui concernent le bâtiment et son enveloppe (son aspect, son entrée principale...) sont des sujets qui sont ouverts et soumis à la concertation. Le cahier des charges pour les architectes n'est pas encore rédigé. Un appel public à candidatures a été publié afin que les architectes manifestent leur intérêt et transmettent leurs candidatures. Dans un premier temps, un jury sélectionnera les architectes en capacité de conduire un projet de cette envergure qui travailleront à l'élaboration d'un projet dans le cadre du concours. Ce n'est qu'au deuxième trimestre de l'année, à la fin du mois de mai, que le cahier des charges finalisé sera transmis aux candidats architectes sélectionnés. Ce cahier des charges intégrera les enseignements de la concertation menée par l'APIJ. Le projet d'architecture lauréat sera retenu en fin d'année 2021.

#### **Sur le choix du site Alstom**

- *Les participants demandent à ce que les études de comparaison des trois sites envisagés soient publiées.*  
L'APIJ s'engage à publier ces études sur le site de la concertation
- *Les participants demandent des précisions sur le choix du site. Il est demandé pourquoi le site existant n'est pas réhabilité et pourquoi les deux autres sites ont été écartés.*  
L'APIJ indique que la Chancellerie et son opérateur se posent toujours la question de la réhabilitation des sites existants. A Nancy, cette option n'a pas été retenue compte tenu des contraintes qu'elle engendrerait. La nécessité d'assurer la continuité du service de la justice aurait conduit l'APIJ à construire un palais de justice provisoire le temps des travaux, sur un terrain provisoire, le bâtiment actuel ayant besoin pour être remis à neuf d'être vidé entièrement de ses occupants. Par ailleurs, le site de l'actuelle Cité judiciaire est trop petit pour permettre d'accompagner l'évolution des besoins en bureaux ou en espaces d'audiences supplémentaires.  
Dans un dialogue avec les collectivités, l'APIJ a donc cherché un autre site, permettant de construire une Cité judiciaire plus adaptée aux besoins des utilisateurs, tout en maintenant, pendant le temps des études et des travaux, le fonctionnement de l'actuelle Cité.  
Les trois sites précédemment évoqués ont été étudiés de manière approfondie, en parallèle et avec la même objectivité. Il n'y avait pas initialement de préférence pour l'un ou pour l'autre des sites.  
Le site de la Faculté de pharmacie s'est avéré trop petit, il n'y avait pas les mètres carrés nécessaires et les éventuelles extensions étaient trop complexes à réaliser. Concernant le site de l'Hôpital Saint Julien, la configuration des bâtiments n'était pas adaptée à la réalisation d'espaces publics de grands volumes, et l'étalement spatial des bâtiments représentait une contrainte forte pour l'organisation des flux et les temps de parcours. Par ailleurs, au moment des études, la disponibilité de ce site n'était pas encore tout à fait acquise.  
L'APIJ indique que la liste des données d'entrée pour la conception d'une Cité judiciaire sera publiée.

### **3- LES CARACTÉRISTIQUES DU SITE ALSTOM ET LE FONCTIONNEMENT DE LA FUTURE CITE JUDICIAIRE**

#### **Un site en restructuration : le site Alstom (cf. pages 42 à 46 du diaporama)**

**David CHAPELON**, Directeur de programme à l'APIJ rappelle que ce site emblématique nancéen bénéficie d'une histoire industrielle et patrimoniale forte. La société ALSTOM MOTEURS y fabriquait des machines électriques (dynamo, moteurs, groupes électrogènes, transformateurs), activité qui a cessé en 2000. Le site abritait 7 bâtiments construits entre 1898 et les années 1990 dont certains sont à ce jour démolis. La Cité judiciaire prendrait place sur la partie Est du site Alstom, correspondant aux anciennes halles de montage. Elles sont dans un état vétuste, et ne font actuellement pas l'objet d'un réemploi.

**La pollution du site s'explique par son passé industriel.** Les premières études conduites au début des années 2000 montrent que les sols sont contaminés par des polluants organiques (PCB) et des métaux (arsenic, cuivre, plomb).

Des études de surveillance ont été menées dans les années qui ont suivi. En 2016, on constate une stabilisation des teneurs en arsenic, cuivre et plomb et une diminution des teneurs en PCB. Les investigations supplémentaires se poursuivent sur le site depuis le début de l'année. C'est la Métropole du Grand Nancy qui est en charge de ces études.

Aujourd'hui, la réutilisation d'un site pollué est encadrée par une méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués qui s'impose au porteur de projet et qui fixe les étapes et règles à suivre :

- Analyse de l'état des milieux (bilan factuel des polluants en présence)
- Interprétation de l'état des milieux : apprécier la compatibilité des milieux et des pollutions constatées sur un site avec ses usages ; définir les milieux ne nécessitant pas d'actions particulières et ceux nécessitant la mise en place d'un plan de gestion. Ce plan de gestion sera réalisé sur l'ensemble du site Alstom afin de définir les mesures de traitement nécessaires au regard de l'usage futur du site. Il listera les travaux de dépollution et les mesures complémentaires à mettre ensuite en œuvre. Il sera élaboré au second trimestre 2021. Il sera contrôlé par les services de l'Etat puis rendu public.
- La réalisation des travaux de dépollution. Ils seront réalisés par la Métropole du Grand Nancy.

Le permis de construire du bâtiment devra être accompagné d'une attestation justifiant de la bonne prise en compte des mesures de gestion de la pollution dans le projet d'aménagement ou de construction.

L'APIJ a constaté, à travers la concertation autour du quartier écologique organisée par la métropole, **l'attachement du public à la valeur mémorielle du site et à son patrimoine industriel.** Les études de faisabilité réalisées sur le site ont cependant montré que la structure du bâtiment de la halle de montage n'était pas compatible avec les volumétries des espaces d'un palais de justice nécessitant donc sa démolition, qui sera réalisée par la Métropole. Les enjeux liés à la conservation de la façade du bâtiment qui donne sur le canal ont bien été identifiés par l'APIJ et seront mis en regard des autres enjeux et contraintes du site (zones polluées, accès, PPRI, orientations urbaines et paysagères du quartier) afin d'en définir les priorités qui seront fixées au concepteur.

**Le coin sud-est du site se trouve dans la zone de prévention du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI).** Elle correspond à des zones déjà urbanisées où l'aléa est faible ou moyen (hauteur d'eau lors d'une crue de référence inférieure à un mètre). Les constructions y sont autorisées sous réserve de respecter certaines conditions de réalisation, d'utilisation ou d'exploitation. Notamment, le premier niveau de plancher aménagé des constructions devra être implanté au-dessus de la cote de crue de référence. Les niveaux situés sous cette cote seront non aménageables pour toute activité à caractère professionnel, compte tenu de leur caractère inondable.

**Enfin, la friche Alstom n'est concernée par aucun type de zonage de protection environnementale.** Un inventaire de la faune, de la flore, des habitats biologiques et des zones humides est en cours de réalisation par l'APIJ, sur 4 saisons, afin d'investiguer finement l'éventuelle présence d'espèces sur les lieux. Une fois ces enjeux environnementaux identifiés, des mesures ERC (éviter, réduire, compenser) pourraient, le cas échéant, être mises en œuvre dans le cadre du projet.

#### **L'insertion paysagère et architecturale de la future Cité judiciaire (cf. pages 48 à 54 du diaporama)**

L'APIJ a assisté aux balades urbaines organisées par la métropole du Grand Nancy et elle intègre dans sa concertation les premiers enseignements qu'elle en retire. Elle retient notamment que la Cité judiciaire devra être une opportunité de reconquête du quartier, pouvant s'accompagner de nouveaux services partagés (restauration type cantine participative, services médicaux, bars, crèches, etc...) ; en dialogue avec un environnement urbain végétalisé et aux milieux variés, entre Meurthe et Canal. Elle devra être accessible aux mobilités douces et aux transports en commun, mais aussi être aisément accessible pour les véhicules des personnels et des justiciables et conçue comme un bâtiment ouvert, soit sur l'emprise de l'ancienne voie ferrée, soit sur le cœur du site Alstom, en liaison avec des traversées continues de part et d'autre du site.

#### **Les façades, le parvis et les accès de la Cité judiciaire**

**Benjamin BOGE**, Chef de projet APIJ, précise que la cité judiciaire visera à s'insérer de manière harmonieuse et cohérente dans le futur quartier. Il s'agira d'un bâtiment qui, de par sa nature, répondra par son architecture à certaines contraintes de sécurité et de

fonctionnement. La conception architecturale de la future Cité judiciaire devra ainsi intégrer les risques potentiels de vandalisme, d'escalade ou d'intrusion.

**Une attention particulière sera ainsi portée aux éléments architecturaux qui feront lien avec l'environnement urbain** : les façades, le parvis et les espaces extérieurs.

### Un bâtiment à Haute performance environnementale

Il s'agit d'une opération qui se veut exemplaire sur le plan environnemental, tout d'abord du fait du caractère écologique du quartier voulu par la Métropole du Grand Nancy, ensuite parce qu'elle s'inscrit dans le cadre de la politique d'exemplarité de l'Etat en matière de développement durable. Ses ambitions porteront sur la sobriété énergétique, la performance des équipements, l'empreinte carbone, ou encore la réduction de l'impact du bâtiment sur son environnement.

### L'accessibilité du bâtiment

La localisation et la conception des accès extérieurs doivent faciliter leur surveillance en tant que première ligne de contrôle. Les accès d'une Cité judiciaire fonctionnent selon les principes suivants :

- Une entrée piétonne principale (public/ personnel) marquante et visible, depuis un parvis à créer, en lien avec la ville. Une seconde entrée destinée au fonctionnement durant le week-end peut être envisagée ;
- Une entrée piétonne secondaire réservée au personnel, aussi accessible depuis le parking personnel ;
- Un accès véhicule pour le stationnement réservé au personnel, les livraisons et l'accès aux espaces sécurisés. L'accès des véhicules de police, de convois pénitentiaires, d'utilisateurs autorisés et de livraisons sera strictement séparé des accès du public. Cet accès sera formalisé en un seul point d'entrée et de sortie sur le site.

La position de l'entrée principale n'est pas définie à ce stade du projet. Elle est soumise à la concertation et sera définie en collaboration avec la Métropole. L'accès unique pour le stationnement réservé au personnel est lui arrêté et n'est pas soumis à la concertation.

### L'APIJ et la métropole ont réalisé des études sur les flux de circulation et les besoins en stationnement

Les données estimées à ce stade sont les suivantes :

Pour la circulation automobile liée au fonctionnement de la Cité judiciaire :

- Pendant une heure de pointe le matin : 220 véhicules (cumul des véhicules en provenance et à destination de la cité judiciaire)
- Pendant une heure de pointe le soir : 120 véhicules (cumul des véhicules en provenance et à destination de la cité judiciaire)

Pour le besoin en stationnement total lié au fonctionnement de la Cité judiciaire :

- 320 places véhicules sont estimées nécessaires
- Mais elles peuvent être réduites à 230 places si un transport en commun en site propre est mis en place

Le nombre de places de stationnement prévu, dans l'enceinte de la cité judiciaire, pour le personnel est de :

- 120 places pour les véhicules
- 20 emplacements pour les vélos

Enfin, la Cité judiciaire va drainer des flux importants d'utilisateurs qui auront besoin de trouver des services à proximité de l'équipement (par exemple : restauration, garde d'enfants, etc.). Ce sujet sera abordé dans le cadre de cette concertation, en articulation avec la réflexion du Grand Nancy sur le futur quartier écologique.

**Chaynesse KHIROUNI**, Vice-Présidente de la Métropole du Grand Nancy, précise que les sujets liés à la mobilité font l'objet de la concertation menée par la métropole et du plan métropolitain de déplacement. Les études sont en cours sur le secteur du site Alstom.

## **ECHANGES AVEC LES PARTICIPANTS**

Suite à cette phase de présentation, un échange avec les participants est engagé. Plusieurs thématiques sont abordées :

### Sur le projet de la future Cité judiciaire de Nancy

- *Certains participants soulèvent que le positionnement de la future Cité judiciaire dans Nancy aurait dû être soumis à concertation.*
- *Les participants demandent comment le quartier va pouvoir « renouer avec son passé industriel » alors même que le projet projette de détruire une partie du site Alstom.*

L'APIJ a l'habitude de s'inscrire dans des quartiers extrêmement contraints : une ancienne friche portuaire avec d'autres grands équipements publics, une future ZAC aux portes de Paris, dans un centre historique ancien... les réponses architecturales ne sont jamais les mêmes et l'APIJ s'attache à respecter l'esprit des lieux et à apporter la transformation urbaine souhaitée par les riverains et les édiles du territoire. Il s'agit ici de construire des bureaux qui doivent bénéficier de lumière naturelle, ce qui n'est pas possible en conservant la Halle. Cependant, la conservation de la façade qui est le long du canal fait partie des sujets dont l'APIJ est en train d'analyser la faisabilité.

- *Les participants demandent si l'APIJ a besoin de toute la parcelle de la halle de montage.*

L'APIJ indique que oui, à ce stade les études de faisabilité portent sur toute la parcelle de la halle. Le reste du quartier est trop contraint pour dégager la superficie nécessaire pour la future cité judiciaire, d'autant que la structure de certains des autres bâtiments du site a vocation à être conservée. Cela fait d'ailleurs partie des orientations prises en concertation avec la métropole.

- *Les participants demandent à qui appartient le foncier aujourd'hui*

L'APIJ indique qu'il appartient à la Métropole dans sa totalité.

- *Les participants demandent si les risques SEVESO sont pris en compte*

L'APIJ indique que le projet n'est pas soumis à ce champ de contraintes.

#### **Sur l'accessibilité au site et les flux qui seraient engendrés par le projet et le futur quartier écologique**

- *Les participants demandent quels sont les éléments qui définissent un quartier écologique et indiquent qu'à ce jour, il n'y a aucune piste cyclable dans le quartier.*

La Métropole du Grand Nancy indique qu'il existe un cadre de réflexion pour le futur quartier écologique : il s'agit d'approfondir les enjeux en lien avec la performance des bâtiments, des mobilités, de la gestion des déchets...

Ces éléments font partie de la concertation conduite par la Métropole du Grand Nancy et ils sont en cours de structuration (via le plan de mobilité élaboré par la Métropole du Grand Nancy notamment).

- *Les participants demandent si des transports en commun sont prévus pour accéder au site car à ce jour, le réseau est inexistant dans ce quartier. Les participants indiquent avoir des inquiétudes quant au risque de saturation des voies automobiles.*

L'APIJ indique qu'elle travaille avec la Ville et la Métropole pour localiser et dimensionner les accès au futur palais de justice.

La Métropole du Grand Nancy indique que ce point est pris en compte dans les études en cours visant notamment à élaborer le plan de mobilité à l'échelle du secteur 'Rives de Meurthe'. L'un des objectifs de ce futur quartier écologique est de favoriser les transports en commun et les mobilités douces.

#### **CONCLUSION**

A l'issue de la concertation, un bilan sera établi par les garants. Ce bilan résumera la façon dont la concertation s'est déroulée. Il comportera une synthèse des observations et des propositions présentées. Ce bilan sera mis en ligne sur le site internet de l'APIJ et annexé au dossier d'enquête publique.

Pour l'heure, la concertation se poursuit et deux ateliers participatifs auront lieu les lundi 19 et mardi 20 avril à 19h.

Elle se poursuit également en ligne ou en mairie pour recueillir vos avis, vos questions, vos contributions.



AGENCE PUBLIQUE  
POUR L'IMMOBILIER  
DE LA JUSTICE

## Projet de construction de la future Cité judiciaire de Nancy

**Concertation préalable du 29 mars au 7 mai 2021**  
**Mardi 31 mars 2021 - Réunion publique en ligne**

### **Les contributions en ligne**

*Ci-après sont listées l'ensemble des questions et contributions rédigées par les participants à la réunion publique du 31 mars sur l'espace de discussion de la plateforme Zoom.*

#### Sur la concertation

- N'est-ce pas trop tard pour lancer cette concertation ?
- La concertation intervient après la décision.

#### **Réponse :**

*La concertation est réalisée très en amont du projet. Comme on l'observe dans le calendrier présenté en réunion publique, l'APIJ n'a aujourd'hui ni architecte, ni projet défini. Ce temps de concertation va permettre de prendre en compte les contributions du public et d'écouter les usagers et les riverains. Seul le programme à l'intérieur des locaux est arrêté, après avoir été défini avec les usagers de la Cité judiciaire. En revanche, les éléments qui concernent le bâtiment et son enveloppe (son aspect, son entrée principale....) sont des sujets qui sont ouverts et soumis à la concertation. Le cahier des charges pour les architectes n'est pas encore rédigé. Un appel public à candidatures a été publié afin que les architectes manifestent leur intérêt et transmettent leurs candidatures. Dans un premier temps, un jury sélectionnera les architectes en capacité de conduire un projet de cette envergure qui travailleront à l'élaboration d'un projet dans le cadre du concours. Ce n'est qu'au deuxième trimestre de l'année, à la fin du mois de mai, que le cahier des charges finalisé sera transmis aux candidats architectes sélectionnés. Ce cahier des charges intégrera les enseignements de la concertation menée par l'APIJ.*

#### Sur le choix du site d'implantation

- Pourriez-vous publier les éléments de comparaison des trois sites envisagés pour la future cité judiciaire ? Pourquoi le site Alstom a-t-il été retenu par priorité ? Est-ce parce que le site est pollué ?
- Pouvez-vous rappeler les raisons objectives qui ont conduit au choix du site Alstom - notamment difficile d'accès - rapport au site de l'ancien Hôpital Saint-Julien. Sachant que le bâtiment du conseil départemental montre que la réutilisation d'un bâtiment hospitalier peut générer un bâtiment très fonctionnel et de grande qualité sur le plan architectural
- Pouvez-vous préciser clairement et dans le détail les « contraintes » fonctionnelles qui ont conduit au rejet du site de l'hôpital saint-julien ?
- La localisation d'un tel programme dans la ville aurait dû faire partie d'un processus de concertation. C'est étonnant que ce sujet ne soit pas évoqué comme si le choix d'Alstom allait de soi.
- Il suffit d'aller visiter le bâtiment du conseil départemental pour comprendre que l'espace est très fonctionnel pour des bureaux ... et les salles d'audience pourraient être envisagées ÉVIDEMMENT comme des additions aux volumes d'origine ... On peut donc espérer disposer des dossiers qui ont conduit au rejet de l'hôpital .... alors que le site Alstom engendrera de réels problèmes d'accès - notamment en transports en commun performants. Et on l'entend à l'instant que la dépollution va être prise en charge par la Métropole du Grand Nancy c'est-à-dire par les contribuables locaux - et pas par l'État maître d'ouvrage .... Plus fondamentalement comment ne pas voir que le site de l'hôpital appartient à un axe historique majeur (faubourg Saint-pierre aujourd'hui avenue de Strasbourg) créé au XVIIIème siècle ... qui se renouvelle aujourd'hui notamment avec Sciences-po ... le nouveau palais de justice apporterait sa contribution dans cette vision.
- Peut-on avoir un engagement FERME de la part des garants de disposer des dossiers complets qui fondent le rejet de Saint-Julien ? sachant que la trop faible surface de l'ancienne faculté de pharmacie constitue évidemment un critère incontestable
- Et si la concertation montre que ce site engendre trop de problèmes : accès, pollution, destruction d'un patrimoine industriel majeur, ... peut-on imaginer que le choix soit revu ?

#### **Réponse :**

*Le choix du site ALSTOM a fait l'objet d'une décision de l'ancienne Garde des Sceaux en janvier 2020, après que les trois sites potentiels ont été étudiés, et en parfaite concertation avec les services locaux de l'Etat et les collectivités. Comme indiqué lors de la réunion publique, l'APIJ va communiquer sur le site internet de la concertation les données techniques qui ont conduit le ministère de la Justice à faire ce choix.*

*Dans le cadre des études préalables qui ont été menées, l'APIJ a recensé le champ des contraintes qui s'exercent sur chacun de ces trois sites, et le choix final du site retenu s'est fondé sur cette analyse comparative fine. L'APIJ en tient par ailleurs compte dans le cadre de l'élaboration du projet.*

*D'un commun accord entre les collectivités et l'APIJ, le plan de dépollution du site est pris en charge par la Métropole au titre de son projet d'aménagement du quartier. Etant rappelé que ce projet s'inscrit dans une politique visant à recycler les anciennes friches industrielles et urbaines et qu'à ce titre, le Grand Nancy, par ailleurs propriétaire du site après son rachat à l'entreprise ALSTOM lors de son transfert d'activité, a souhaité contribuer au projet de reconversion de l'ancien site industriel, considérant que les contraintes de pollution devaient faire l'objet d'un partenariat financier, pour permettre son aménagement dans des conditions économiques tenables. L'Etat et le conseil régional Grand Est contribueront au financement du traitement de la pollution au titre de cette politique de résorption de friches industrielles et de transition écologique.*

#### **Sur le projet de la future Cité judiciaire de Nancy**

- Une perspective architecturale de la cité judiciaire est-il déjà défini ?
- Déconstruire = détruire.
- Construire peut-il être plus écologique que rénover ?
- Une inondation par le sol est-elle préférable à une inondation par le toit ?
- Quid du risque SEVESO avec les Grands Moulins ?

#### **Réponse :**

*Il n'existe pas à ce jour de perspective architecturale du projet. Des perspectives seront établies dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre et seront diffusées à l'issue de celui-ci, début 2022.*

*L'APIJ a pour ambition de construire un bâtiment neuf, exemplaire sur le plan environnemental en termes de sobriété énergétique, de performance des équipements et d'impact carbone.*

*A noter que le projet de future Cité judiciaire à Nancy fait l'objet d'une étude socio-économique préalable, en cours au sein du Service Immobilier du Secrétariat Général du Ministère de la Justice, qui consiste à comparer les coûts et les bénéfices de nature diverse de l'investissement public, par comparaison avec une option dite « de référence » qui est celle du maintien de la Cité judiciaire actuelle.*

*Le site des Grands Moulins est classé ICPE (Installation Classée pour l'Environnement) non SEVESO. L'APIJ confirme que le site d'implantation de la future cité judiciaire n'est pas situé dans un périmètre à risque SEVESO.*

#### **L'aspect patrimonial du site**

- Comment faire pour que le quartier renoue avec son passé industriel en détruisant, d'une manière ou d'une autre, un bâtiment tellement patrimonial que le quartier porte son nom ?
- Il me semble que ce projet de cité judiciaire fait preuve de mépris pour le patrimoine industriel du quartier. Comment faites-vous pour que le quartier « renoue avec son passé industriel » (un des objectifs fixés par la métropole) en détruisant un bâtiment à ce point patrimonial que le quartier porte son nom ?
- Vous ne respectez pas ce qui se trouvait là avant : vous vous mettez à la place. On coupe le chêne et on appelle ça "place du Chêne".
- Conserver une façade et tout détruire à l'intérieur fait partie des démarches des années 70 ... difficile à entendre
- Au nord de la parcelle, vous disposez de la même surface...

#### **Réponse :**

La qualité de l'insertion du projet dans le paysage urbain et la prise en compte de la valeur patrimoniale du site font partie des ambitions qui seront indiquées dans le cahier des charges architecturales, urbaines et paysagères qui sera remis aux candidats du concours de maîtrise d'œuvre. La volumétrie du projet, le traitement des façades ou encore les matériaux employés devront témoigner d'une insertion respectueuse du site et cohérente dans le futur quartier.

Le projet d'implantation de la Cité Judiciaire sur l'ancien site industriel ALSTOM s'inscrit dans un projet urbain plus global élargi à l'ensemble du quartier et par conséquent des nombreuses friches industrielles en attente de reconversion. Dans le cadre de cette réflexion urbaine, le secteur Nord du site ALSTOM a été identifié comme le lieu central d'organisation du futur quartier écologique, notamment afin d'y aménager un espace public au sein duquel pourrait être implanté les services centraux attendus dans le nouveau quartier. De fait, celui-ci ne pouvait pas être proposé à l'implantation de la Cité Judiciaire.

#### **Sur l'accessibilité au site et les flux qui seraient engendrés par le projet**

- Pour l'accès au site, des transports en commun sont-ils prévus ? Car à ce jour, le réseau est inexistant dans ce quartier.
- L'APIJ va-t-elle demander la réalisation du boulevard de la Meurthe ?
- On construit petit à petit le quartier ce qui conduira inévitablement à construire le boulevard de la Meurthe...
- Un immeuble de 4 étages est en cours de finalisation avec 50 logements dans la rue de l'Abbé Lemire. Quid du dégagement des flux via la rue Saint Vincent de Paul ? Risque de saturation ?

**Réponse :**

La Métropole du Grand Nancy travaille actuellement à l'élaboration Plan Métropolitain des Mobilités et sur un Schéma Directeur d'aménagement pour l'ensemble du secteur Rives de Meurthe, afin d'estimer notamment les besoins en stationnement à l'échelle du quartier et d'y apporter des réponses dans le cadre du projet d'aménagement des espaces publics qu'elle porte sur le secteur. Cette étude prend en compte les trafics générés par les programmes immobiliers en cours ou projetés, dont celui de la rue de l'Abbé Lemire.

Ce schéma d'orientation des mobilités prévoit également l'évolution du réseau de transports en commun, permettant de tenir compte des besoins nouveaux générés par la densification de la zone Rives de Meurthe.

Sur la base notamment de ces études, la Métropole déterminera l'aménagement à réaliser en lieu et place de l'actuelle voie ferrée.

**Sur le futur quartier écologique**

- Le quartier est écologique... quels sont les éléments qui définissent cela ? Il n'y a aucune piste cyclable dans le quartier.
- Quartier écologique... A nouveau... Quelques difficultés à comprendre cette qualification.

**Réponse :**

Le secteur Rives de Meurthe Nord, fait partie d'une stratégie métropolitaine globale qui vise à revaloriser des zones du territoire présentant un fort potentiel de projet. Un concours d'urbanisme a été lancé l'été dernier, pour recruter une équipe pluridisciplinaire, capable de proposer un projet urbain exemplaire en matière de développement durable. C'est dans ce sens-là que les dossiers de candidatures ont été examinés, afin de retenir le candidat qui répondait le mieux à ces impératifs. Il est bon de rappeler, que l'équipe en charge du projet urbain, intègre des compétences en matière d'urbanisme, de paysagisme, de mobilités, de démocratie participative et d'environnement. Le schéma d'aménagement ainsi que le plan guide en cours d'élaboration, intègrent dès la phase de conception, ces différents paramètres. Des bureaux d'études spécialisés dans le domaine du développement durable, accompagneront la démarche de projet sur les 8 ans qui viennent (la durée de l'accord cadre), voire au-delà. Il faut rappeler que les démarches de projet sont évolutives, et s'ajusteront aux besoins et aux réglementations locales et nationales en matière de développement durable, au fur et à mesure de l'avancement du projet. Les réflexions sur la faune et flore locale, les continuités écologiques ainsi que les mobilités douces, sont au cœur de la réflexion.

# PROJET DE CONSTRUCTION

de la future Cité judiciaire de Nancy



## Atelier participatif

Lundi 19 avril 2021

**Concertation publique**  
**du 29 mars au 7 mai 2021**

[www.nancy-cite-judiciaire-concertation-APIJ.fr](http://www.nancy-cite-judiciaire-concertation-APIJ.fr)





# Comment marche l'atelier ?

**Emilie WALKER**  
Animatrice de la rencontre

# Tour de table collectif

## Le maître d'ouvrage du projet : l'APIJ

- David CHAPELON, Directeur de programme
- Benjamin BOGE, Chef de projet

## Les garants de la concertation, désignés par la CNDP

- Valérie COULMIER
- Désiré HEINIMANN

**Et vous !?**



# Quel est le rôle des garants ?

**Valérie COULMIER** et  
**Désiré HEINIMANN**  
Garants de la concertation

## Les missions des garants

- **Veiller** à la pertinence des modalités de concertation retenues, à l'intelligibilité et la sincérité des information diffusées,
- **Rappeler** le cadre de la concertation et intervenir à tout moment pour rappeler les règles de la concertation aux participants et au maître d'ouvrage, notamment pendant les réunions,
- **Se mettre à disposition des participants** : les garants constituent un recours possible en cas de désaccord sur le déroulement du processus de la participation,
- **Apporter des conseils méthodologiques au maître d'ouvrage** tout au long du processus sur les mesures à prendre pour assurer un dialogue de qualité,
- **Garantir** la possibilité pour le public de poser des questions et d'obtenir des réponses argumentées du porteur de projet,
- **Rendre compte** : les garants rédigent un bilan de la concertation préalable.



Commission nationale  
du débat public

## Les garants de la concertation

Les garants sont désignés par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP).

Ils ont pour mission d'assurer la bonne information du public et le bon déroulement de la concertation.

Ils garantissent le droit à participer à l'élaboration de la décision publique.

**Les garants sont neutres et indépendants** des parties prenantes du débat.



Il se tient à disposition pour vous donner des renseignements ou précisions sur les modalités de la concertation

[valerie.coulmier@garant-cndp.fr](mailto:valerie.coulmier@garant-cndp.fr) - [desire.heinimann@garant-cndp.fr](mailto:desire.heinimann@garant-cndp.fr)

**Mme Valérie COULMIER, M. Désiré HEINIMANN, CNDP**  
**244, boulevard Saint-Germain, 75007 Paris**

## Le bilan rédigé par les garants

À l'issue de la concertation préalable et dans un délai d'un mois, **les garants rédigent un bilan de la concertation.**

Le bilan de la concertation :

- **Présente la méthodologie retenue** pour mener la concertation,
- **L'appréciation des garants sur la qualité de la démarche** menée par le porteur de projet,
- **Résume la manière dont se sont tenus les différents événements et échanges**, et, le cas échéant, mentionne les évolutions du projet qui résultent de ce processus,
- **Fait la synthèse des arguments et des propositions** exprimés par le public,
- **Formule des recommandations** pour répondre aux questions posées, étudier les propositions restées en suspens et plus largement, sur la manière dont le continuum du droit à l'information et à la participation doit être assuré.



# La concertation

**Emilie WALKER**

Animatrice de la rencontre

# Métropole du Grand Nancy et APIJ : articulation des concertations

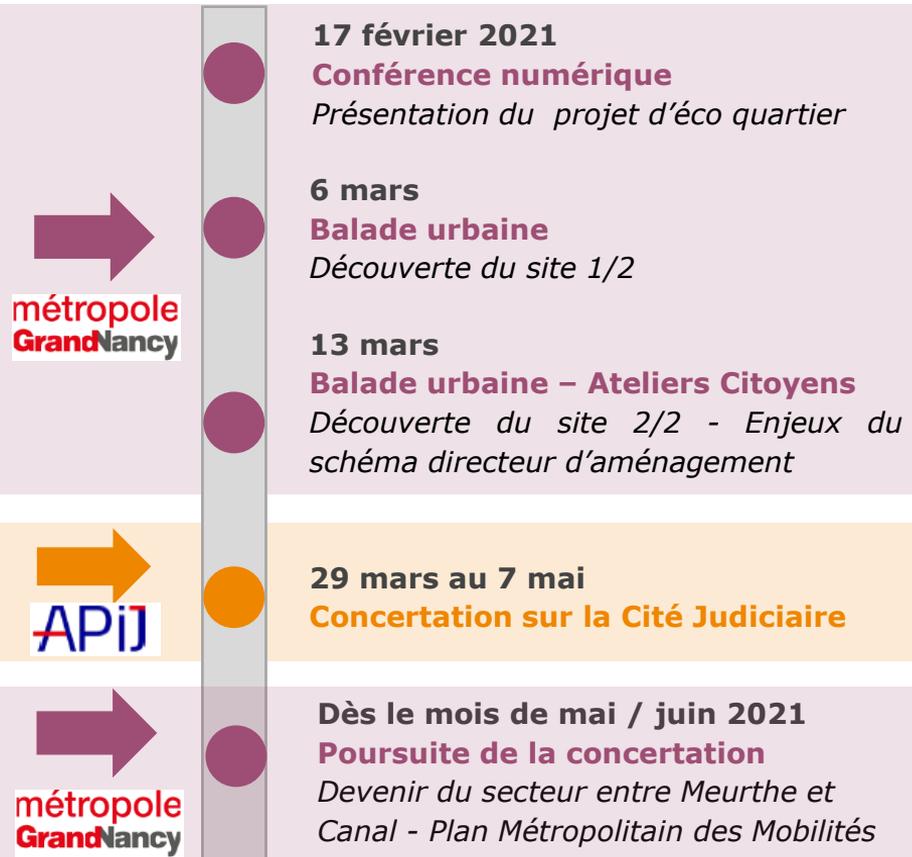


Le futur quartier écologique sur le site Alstom



Zone privilégiée pour l'implantation de la future Cité Judiciaire

Pour en savoir plus sur la concertation de la Métropole: [www.grandnancy.eu/Alstom](http://www.grandnancy.eu/Alstom)



# Métropole du Grand Nancy et APIJ : sujets des concertations



## Site Alstom

- Les **orientations urbaines** et **paysagères** à l'échelle du quartier
- Les **mobilités** et l'**accessibilité** du secteur Rives de Meurthe
- La préservation de l'**identité du site** Alstom
- Les **équipements** et **services associés** au développement du quartier



## La Cité judiciaire

- L'**insertion architecturale** et **paysagère** du bâtiment dans le quartier
- L'**accessibilité** de la Cité Judiciaire,
- Le traitement des **abords** du bâtiment
- L'**accès principal** au bâtiment (parvis notamment)
- Les **mesures d'accompagnement** de l'arrivée du bâtiment dans le quartier.

# Pourquoi une concertation ?

**David CHAPELON**  
**et Benjamin BOGE**

APIJ

## Qui conduit le projet ?



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### *Le commanditaire*

**le Ministère de la Justice,  
nommé aussi « la  
chancellerie »**

### **Son rôle**

En lien avec les juridictions locales, le ministère de la Justice est chargé :

- de la **gestion du patrimoine** immobilier judiciaire.
- Il **évalue les besoins**
- et définit la **programmation immobilière**.

La future Cité judiciaire de Nancy est inscrite dans la loi de programmation immobilière judiciaire 2018-2022 et de réforme pour la justice.



AGENCE PUBLIQUE  
POUR L'IMMOBILIER  
DE LA JUSTICE

### *Le maître d'ouvrage*

**L'Agence publique pour  
l'immobilier de la Justice (APIJ)**

### **Son rôle**

L'APIJ est le **maître d'ouvrage**.

Elle **supervise le projet** de construction de la future Cité judiciaire de Nancy.

Elle **coordonne** l'ensemble des acteurs qui interviendront du début à la fin de la réalisation du projet.

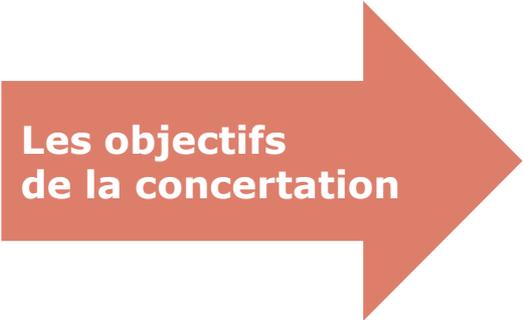
**L'APIJ est à l'origine du lancement de cette concertation préalable.**

# Pourquoi une concertation ?

## La concertation publique préalable...

est une procédure **organisée en amont** d'un projet susceptible d'avoir un impact sur

- l'environnement,
- le cadre de vie
- ou l'activité économique d'un territoire.



### Les objectifs de la concertation

- Vous **informer** sur le projet
- Recueillir vos **avis** et **contributions**
- **Affiner le projet** pour mieux l'intégrer dans son environnement

# Les modalités de la concertation

## PARTICIPATION EN LIGNE, EN MAIRIE ET A LA METROPOLE

- Sur le **registre en ligne**

[www.nancy-cite-judiciaire-concertation-APIJ.fr](http://www.nancy-cite-judiciaire-concertation-APIJ.fr)



- Sur le **registre papier**

au service urbanisme à l'**Hôtel de ville**  
et au siège de la **Métropole**



Concertation publique  
du 29 mars au 7 mai 2021

[www.nancy-cite-judiciaire-concertation-APIJ.fr](http://www.nancy-cite-judiciaire-concertation-APIJ.fr)

  
MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE  
*Égalité  
Territoires*

  
AGENCE PUBLIQUE  
POUR L'IMMOBILIER  
DE LA JUSTICE

# Les suites de la concertation

## A l'issue de cette phase de concertation...

- Les garants de la concertation établissent un **bilan de la concertation** sur la base des contributions exprimées.  
*Durée : 1 mois*
- L'APIJ établira les mesures qu'elle juge nécessaire de mettre en place pour tenir compte des enseignements tirés de la concertation.  
*Durée : 2 mois*
- **Les documents seront rendus publics** (site internet de la CNDP et de l'APIJ).



Concertation publique  
du 29 mars au 7 mai 2021

[www.nancy-cite-judiciaire-concertation-APIJ.fr](http://www.nancy-cite-judiciaire-concertation-APIJ.fr)

  
MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

  
AGENCE PUBLIQUE  
POUR L'IMMOBILIER  
DE LA JUSTICE

## Point d'étape sur la concertation

### La concertation a débuté le 29 mars 2021

- Une vingtaine de participants à la réunion publique
- Le registre en ligne: <http://www.nancy-cite-judiciaire-concertation-apij.fr/>
  - **2544** Visiteurs
  - **526** téléchargements
  - **23** observations



# LE PROJET DE FUTURE CITÉ JUDICIAIRE DE NANCY

# Retour sur le projet de Cité judiciaire, tel que présenté dans le dossier de concertation et lors de la réunion publique

## Le projet de construction de la future Cité judiciaire

- Le projet dans le détail
- Le calendrier du projet
- Le choix du site d'implantation
- Le futur quartier écologique

## Les caractéristiques du site Alstom

- La pollution des sols
- L'aspect patrimonial du site
- Le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI)
- Les impacts sur la faune et la flore

## Le fonctionnement de la future Cité judiciaire

- Un bâtiment à haute performance environnementale
- Les flux de circulation et les besoins en stationnement
- L'insertion paysagère du bâtiment dans le futur quartier





# ECHANGES

# L'atelier se divise en 4 temps de travail

## 1 - L'insertion architecturale du bâtiment et ses abords

Synthétisez vos avis (5 min)



- .....

- .....

- .....

- .....

## 2 - Les accès à la Cité judiciaire

Synthétisez vos avis sur les 3 scénarios (5 min)

Légende

- Accès principal piéton?
- Accès unique véhicule
- Éventuelle liaison piétonne

Les points positifs  
Les points problématiques  
Vos observations

- ....
- ....



## 3 - Les services à associer

## 4 - Le chantier



# Thème 1

## L'insertion architecturale du bâtiment et ses abords

David CHAPELON,  
Benjamin BOGE, APIJ

# Un Palais de justice : un repère, des enjeux, une architecture porteuse de sens

- Un **équipement public** ouvert à tous,
- Un repère chargé d'une **symbolique forte**,
- Un élément du **patrimoine vivant**, fait pour durer plusieurs décennies et évoluer,
- Un bâtiment vivant au rythme des affaires qu'il traite,
- Un édifice porteur d'**urbanité**, aux retombées économiques importantes



Tribunal de Paris

# Les usagers

## Les utilisateurs

- Magistrats du **siège**, titulaires du pouvoir juridictionnel
- Magistrats du **Parquet** qui représentent la société,
- Les **greffiers** et **agents des services** qui accompagnent l'action judiciaire à chaque étape (dossiers, audiences...)



**Le justiciable**, au cœur du dispositif de la justice



**Les avocats**, représentant les justiciables

## Les autres collaborateurs

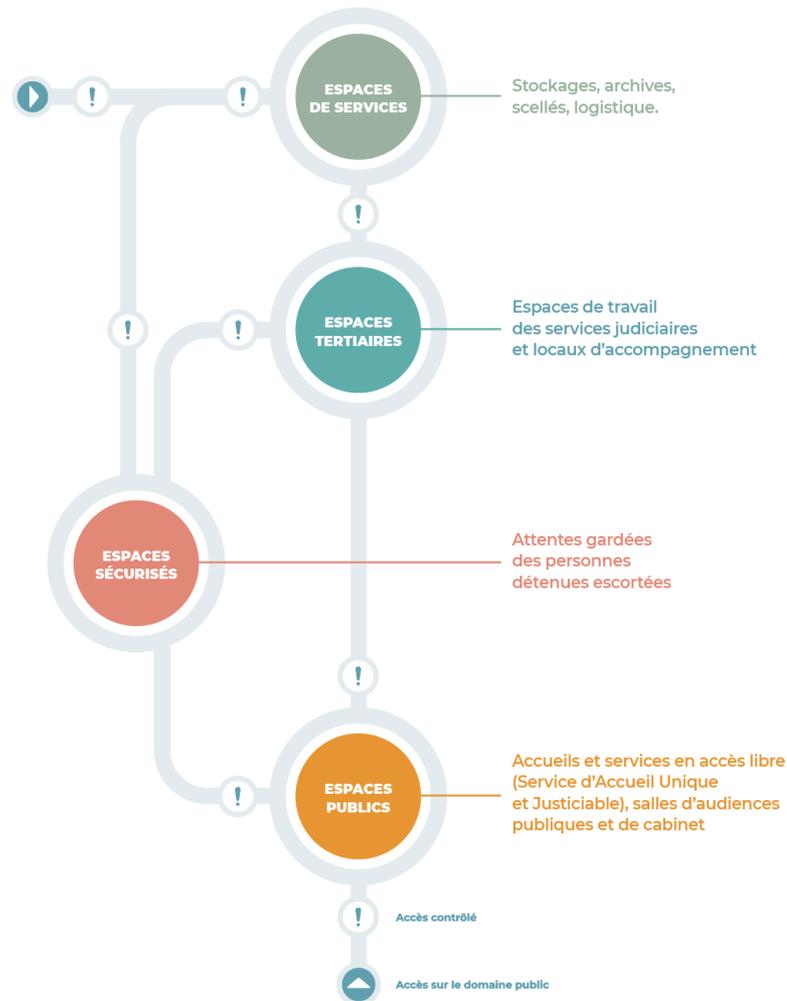
- **Associations** spécialisées dans la prise en charge des victimes interprètes, ..
- **Services spécialisés**: prise charge des mineurs, experts, service de contrôle judiciaire,
- **Forces de l'ordre**: contrôle d'accès, maintien de l'ordre, sûreté des audiences, sécurité du bâtiment



# Organisation spatiale

## Elle se compose de plusieurs zones distinctes

- Espaces **publics** (salle des pas perdus, , service d'accueil, salles d'audience)
- Espaces **tertiaires** (bureaux)
- Espaces **sécurisés** (attentes gardées)
- Espaces **logistiques**

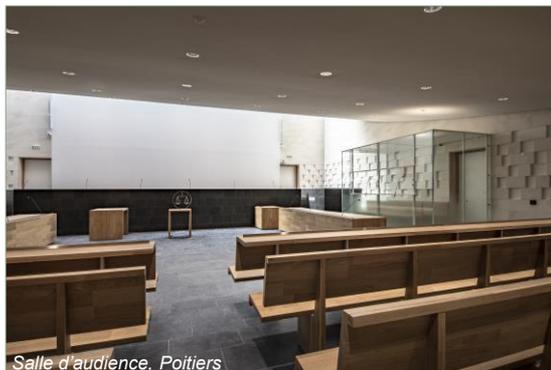


# Les espaces ouverts au public

- La **salle des pas perdus**
- Le **SAUJ** : un service d'accueil et d'accompagnement des justiciables au pour simplifier leur démarches quelle que soit la demande
- Les **salles d'audience**



Salle d'audience, Caen



Salle d'audience, Poitiers



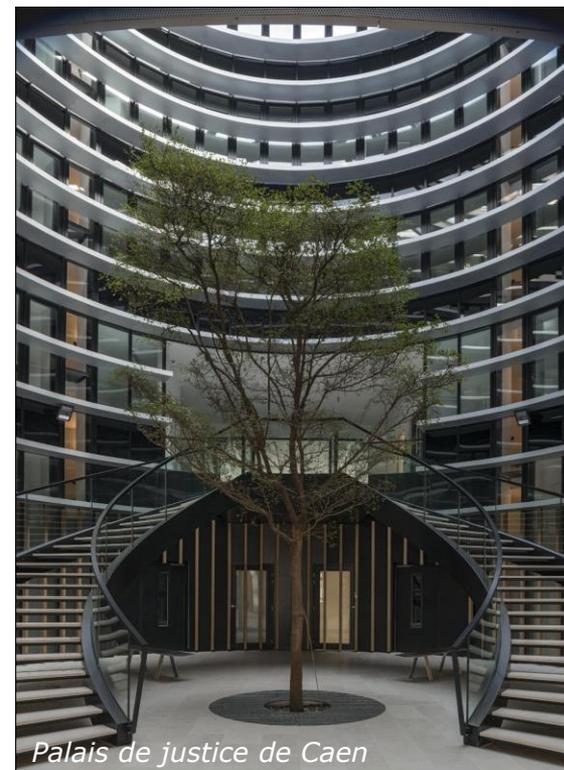
SAUJ, Bourg en Bresse



# Un bâtiment à Haute performance environnementale

## Une opération inscrite dans la politique d'exemplarité de l'État en matière de développement durable

- Exemplarité en termes de **sobriété énergétique**, équipements performants et **faible empreinte carbone**,
- Réduction de l'impact du bâtiment sur son environnement, **maitrise des performances et des coûts** tant pour l'investissement que pour l'exploitation maintenance.
- A minima, labellisation E+C- niveau **Énergie 3 et C1** (niveaux de performance environnementale relative aux émissions de gaz à effet de serre) et niveau 1 du label Biosourcé.
- Le projet prendra en compte les objectifs de la future réglementation environnementale **RE2020**



*Palais de justice de Caen*

## A quoi ressemblera la future Cité judiciaire ?

- Un équipement qui devra **s'insérer de manière cohérente** dans le futur quartier écologique (cf. les orientations urbaines et d'aménagement pour le secteur)
  - Un équipement qui doit respecter des **contraintes de sécurité et de fonctionnement**
- ✓ Les façades
  - ✓ Le parvis
  - ✓ Extension ultérieure et flexibilité



Palais de justice de Caen



Palais de justice de Bourg-en-Bresse



Palais de justice de Pointe-à-Pitre

# Le parvis et les abords de la future Cité judiciaire

- Végétalisation / minéral ?
- Parvis ouvert / clôturé ?





# C'est à vous !

**Rendez-vous sur le lien posté  
dans le chat du zoom pour  
10 min de travail en groupe**



# Thème 2

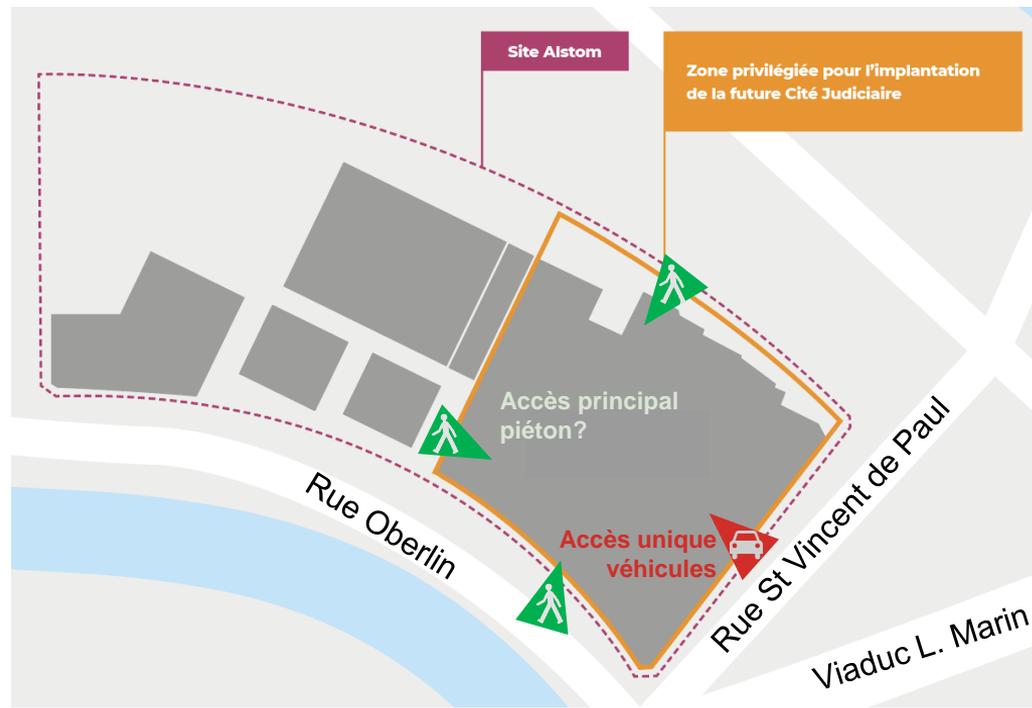
## Les accès à la Cité judiciaire

David CHAPELON,  
Benjamin BOGE, APIJ

# Par où entre-t-on dans la Cité judiciaire ?

## Les accès

- Une **entrée piétonne principale** (public/personnel) marquante et visible, depuis un parvis à créer,
- Une entrée secondaire pour le **personnel**, accessible depuis le parking personnel,
- Un point d'**accès unique pour les véhicules** depuis la rue Saint-Vincent de Paul pour le personnel, les livraisons, la police, les convois pénitentiaires.



# Les flux de circulation et les besoins en stationnement liés à la Cité judiciaire

## Flux de circulation automobile liés au fonctionnement de la Cité

- Pendant une heure de pointe le matin : 220 véhicules
- Pendant une heure de pointe le soir : 120 véhicules

## Besoin en stationnement total lié au fonctionnement de la Cité

- 320 places véhicules
- 230 places si un transport en commun en site propre est mis en place

## Nombre de places de stationnement dans le parking du personnel

- 120 véhicules
- 20 vélos

*Nota: Ces chiffres représentent les besoins estimés à ce stade. Ils s'appuient sur une étude de mobilité menée par l'APIJ.*



## L'accessibilité de la future Cité judiciaire

→ Un **schéma directeur** sera élaboré d'ici cet été par la Métropole du Grand Nancy pour fixer les orientations d'urbanisme du secteur.

- les **perspectives de desserte** et d'accessibilité du secteur (modes doux, transport en commun, voiture)
- le développement de **services** et de nouvelles fonctions sur le quartier (ville du ¼ d'heure).





# C'est à vous !

**Rendez-vous sur le lien posté  
dans le chat du zoom pour  
10 min de travail en groupe**



# Thème 3

## Les services associés à la future Cité judiciaire

David CHAPELON,  
Benjamin BOGE, APIJ

## Quels services et équipements pour accompagner l'arrivée de Cité judiciaire?

L'arrivée de la Cité judiciaire va s'accompagner de nouveaux flux de personnes qui auront besoin de trouver des services à proximité de l'équipement :

- Transports en commun
- Stationnement
- Restauration
- Garde d'enfants
- Etc.

### QUELS SERVICES ? POUR QUI ?

**Rendez-vous sur le lien posté dans le chat du zoom pour synthétiser vos propositions et remarques.**



# Thème 4

## Le chantier

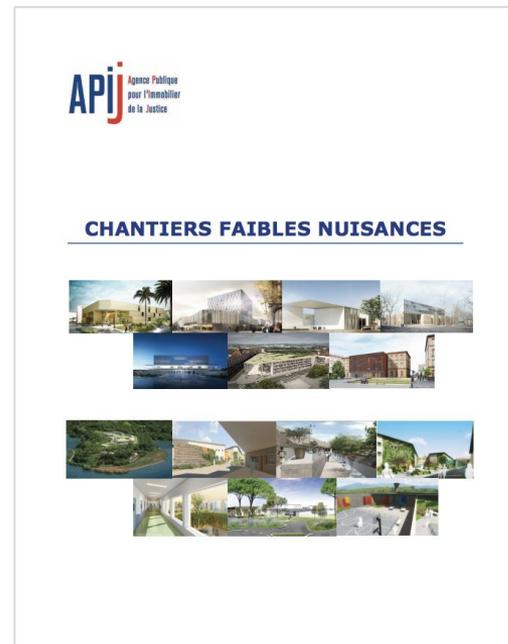
David CHAPELON,  
Benjamin BOGE, APIJ

## La charte « chantier faibles nuisances »

Une charte « Chantiers faibles nuisances », sera mise en œuvre entre les différents acteurs du chantier de construction :

- Pour s'assurer de l'exigence environnementale des intervenants de l'opération.
- Pour limiter au maximum l'impact du chantier sur le quotidien des habitants et sur l'environnement.

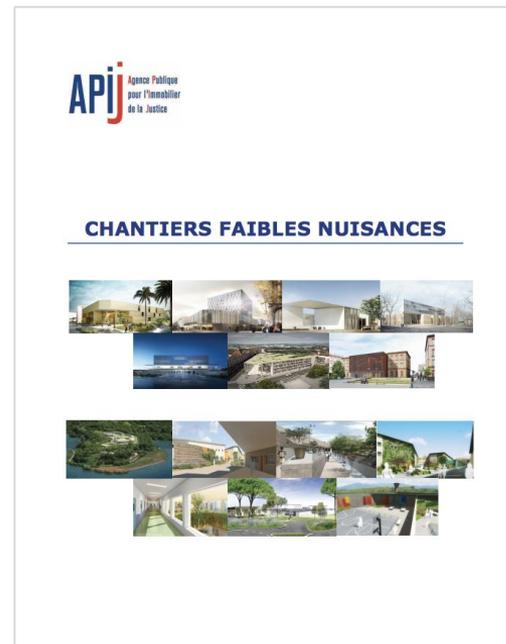
**Chacun des signataires de la charte mettra en œuvre des mesures tout au long de l'opération de construction pour garantir le respect de ces engagements.**



# La charte « chantier faibles nuisances »

## Supports possibles d'information et de communication aux riverains

- Panneaux de chantier et panneaux d'information;
- Réunion d'information – visites de chantier;
- Publication de lettres d'information;
- Registre de réclamations type boîte aux lettres, adresse mail, numéro vert;
- Enquêtes auprès des riverains afin de connaître les nuisances ressenties;





# ÉCHANGES

# CONCLUSION

## S'informer, échanger, contribuer – JUSQU'AU 7 MAI

### INFORMEZ-VOUS



- ✓ **Le dossier de concertation**
- ✓ **Un dépliant**

Ces deux documents sont consultables :

- à l'**Hôtel de Ville** de Nancy et à la **Métropole du Grand Nancy**
- sur les sites de :
  - la Mairie de Nancy
  - la Métropole du Grand Nancy
  - l'APIJ
  - la préfecture de Meurthe-et-Moselle

### EXPRIMEZ-VOUS



- ✓ **Sur le registre en ligne :**  
[www.nancy-cite-judiciaire-concertation-APIJ.fr](http://www.nancy-cite-judiciaire-concertation-APIJ.fr)
- ✓ **Sur le registre papier :** en mairie, au service urbanisme et au siège de la MGN

# PROJET DE CONSTRUCTION

de la future Cité judiciaire de Nancy



## Atelier participatif

Lundi 19 avril 2021

**Concertation publique**  
**du 29 mars au 7 mai 2021**

[www.nancy-cite-judiciaire-concertation-APIJ.fr](http://www.nancy-cite-judiciaire-concertation-APIJ.fr)



# ANNEXES PRESENTATION

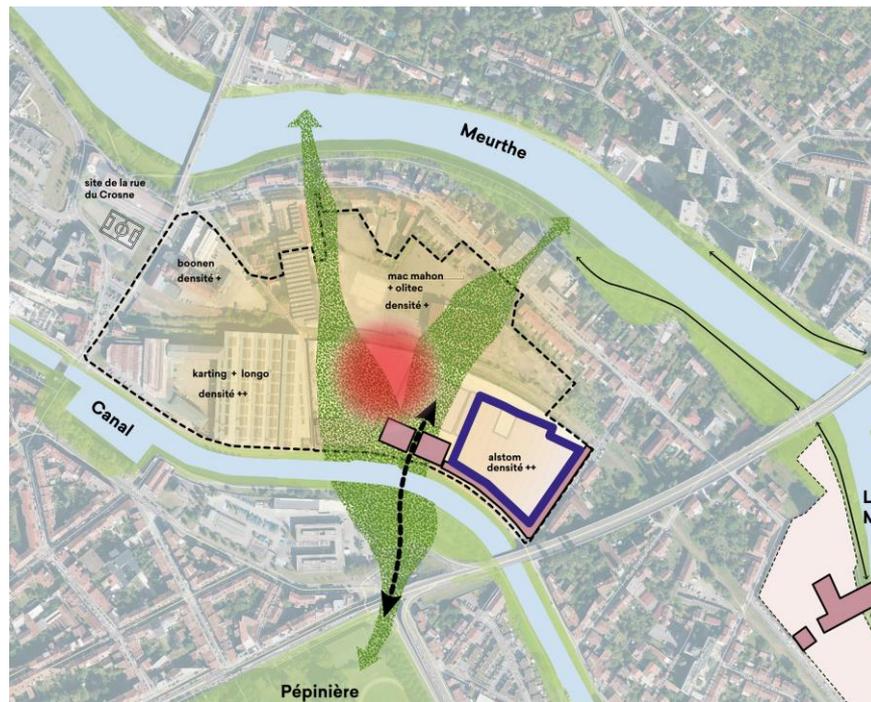
## Le futur quartier écologique

Sur la friche Alstom, la Métropole du Grand Nancy et la Ville de Nancy ont l'ambition de créer **le premier « quartier écologique » à Nancy (3,4 hectares)**.

Les objectifs du projet sont de créer :

- un **quartier connecté** à son environnement naturel proche,
- un quartier qui renoue avec son **passé industriel**,
- un quartier qui **ouvre le centre-ville** de Nancy vers l'est de la Métropole,
- un quartier qui laisse place à l'**expérimentation**, dans une démarche d'**urbanisme transitoire**.

**Cette opération doit accueillir à terme une mixité d'usages, de publics, d'activités et de fonctions (résidentielles, économiques, culturelles).**



## Les orientations urbaines et d'aménagement pour le secteur

Pour le site Alstom, un **premier schéma urbain** sera réalisé fin avril au service du projet de Cité Judiciaire.

Il tiendra compte de la **concertation menée par la Métropole du Grand Nancy**, ainsi que des principes architecturaux et des besoins d'aménagement établis par l'APIJ.

Il sera joint au dossier de consultation des concepteurs de la future Cité judiciaire.

→ **Un schéma directeur** sera élaboré d'ici cet été pour fixer les orientations d'urbanisme du secteur Meurthe Canal.

- les **perspectives de desserte** et d'accessibilité du secteur (modes doux, transport en commun, voiture)
- le développement de **services** et de nouvelles fonctions sur le quartier (ville du ¼ d'heure).
- les **orientations architecturales et urbaines** pour les constructions nouvelles, et la valorisation du patrimoine et de la mémoire de ce quartier.



# Une nouvelle Cité judiciaire à Nancy

## Le projet de construction de la future Cité judiciaire à Nancy consiste à construire :

- Un équipement neuf et fonctionnel
  - Regroupant le tribunal judiciaire, le tribunal de commerce et le conseil des Prud'hommes.
- **13 500 m<sup>2</sup>** de surface de plancher à construire environ
  - **430 postes de travail** environ pour les utilisateurs
  - **500 usagers quotidiens** (public et justiciables)
  - **45 millions d'euros** de montant travaux prévisionnel pour la construction du bâtiment

# Le site d'étude pour la future Cité judiciaire de Nancy

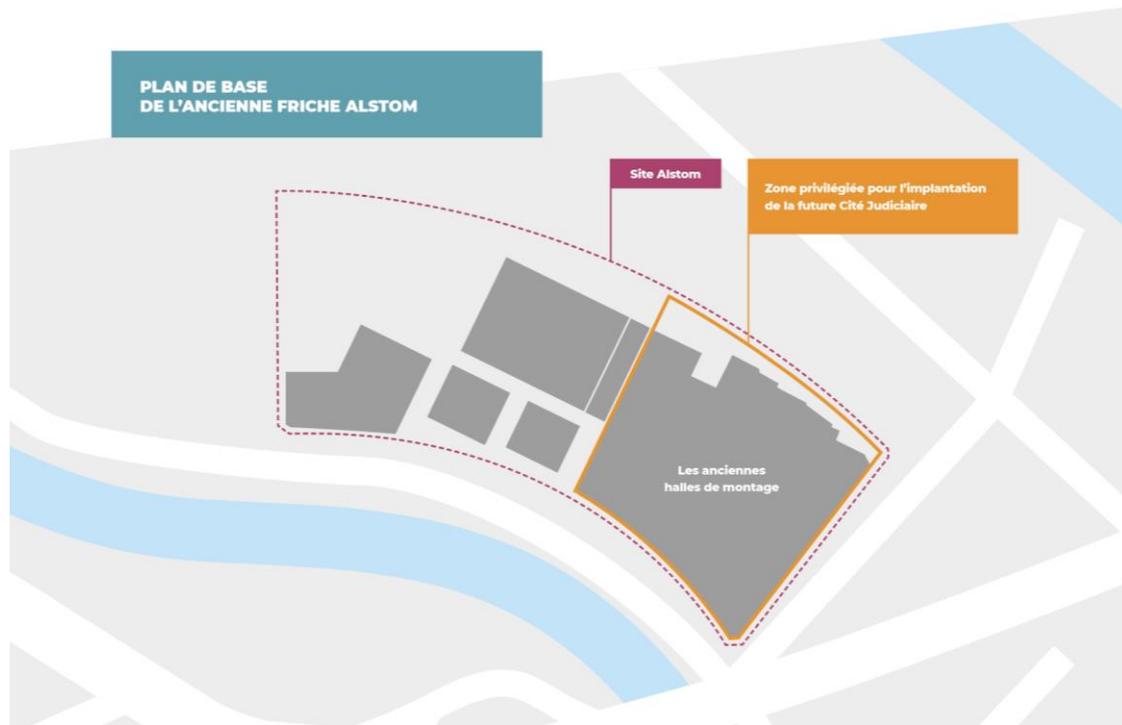
## Un site en restructuration : le site Alstom

- A Nancy sur la friche industrielle Alstom Moteurs au **50 rue Oberlin** (3 hectares),
- Le terrain appartient à la Métropole du Grand Nancy.
- A environ **18 minutes** à pieds de la place Stanislas et 30 minutes de la gare SNCF via le Parc de la Pépinière.
- A 500 mètres, 2 arrêts de bus (Mac Mahon et Charles de Foucauld).

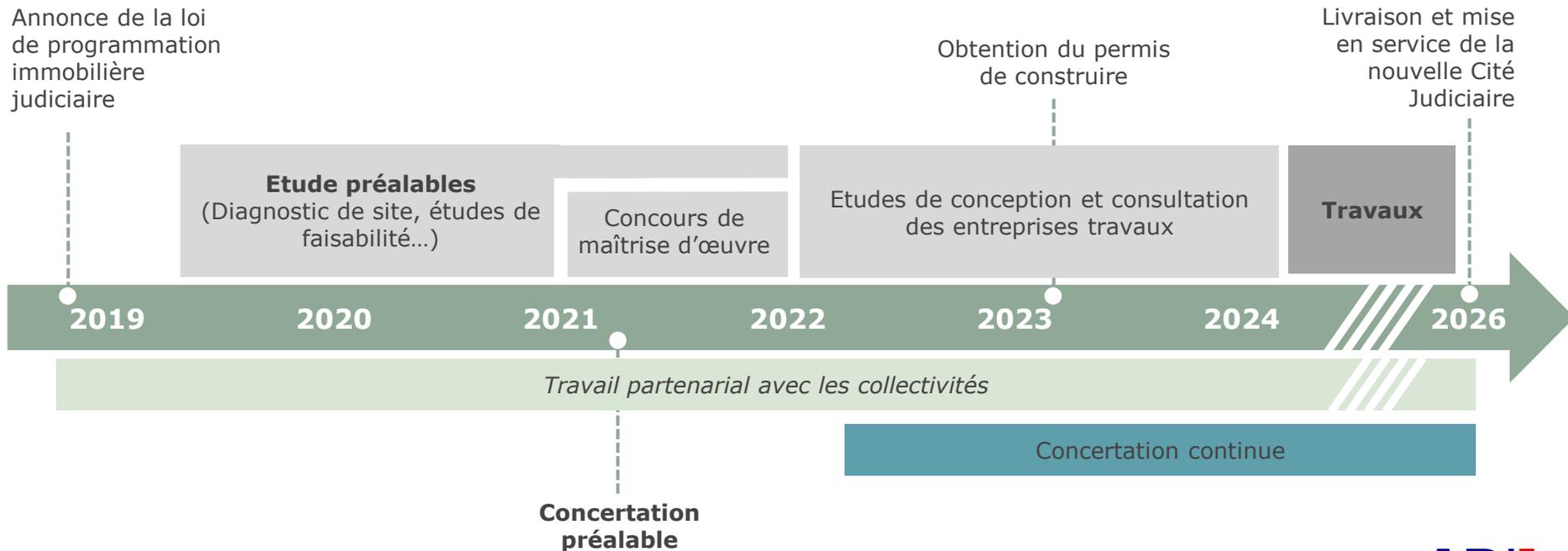


## Un site en restructuration : le site Alstom

- Le site abritait 7 bâtiments construits entre 1898 et les années 1990,
- La Cité judiciaire prendrait place sur la partie Est du site Alstom (anciennes halles de montage),
- Les anciennes halles de montage sont dans un état vétuste, et ne font actuellement pas l'objet d'un réemploi.



# Où en sommes-nous ?



# ANNEXES Supports de travail

## L'INSERTION ARCHITECTURALE DU BÂTIMENT ET SES ABORDS

# La forme et l'aspect du bâtiment



# La forme et l'aspect du bâtiment



# Le parvis et les abords de la Cité judiciaire



# Le parvis et les abords de la Cité judiciaire



# L'ACCESSIBILITÉ DU BÂTIMENT

# L'accès principale à la future Cité judiciaire

## Légende



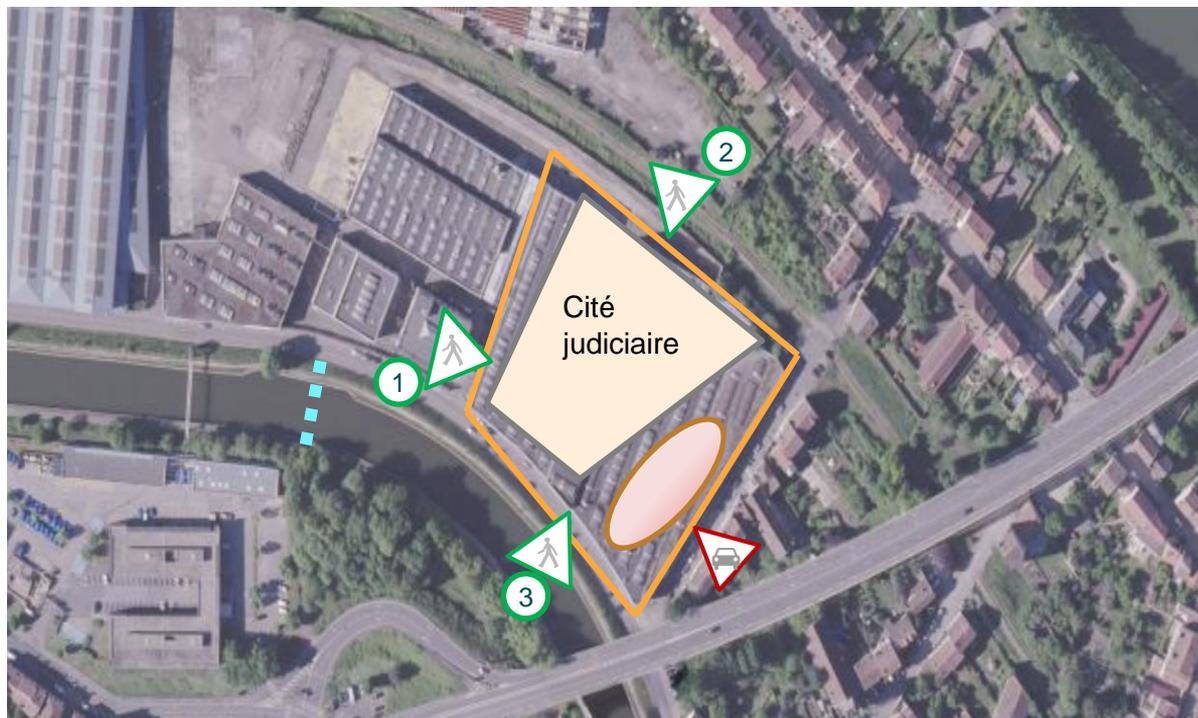
Accès principal piéton?



Accès unique véhicule



Passerelle piétonne ?



## L'accessibilité de la future Cité judiciaire

Rendez-vous  
sur le lien posté dans  
le chat du zoom pour  
5 min de travail en  
groupe sur cette carte



**Concertation préalable du 29 mars au 7 mai 2021  
 Lundi 19 avril et mardi 20 avril 2021 - Ateliers participatifs en ligne**

**Synthèse des échanges**

Retrouvez sur le site de l'APIJ et de la Métropole du Grand Nancy

- le diaporama présenté lors de cette réunion
- la synthèse des contributions de ces ateliers
- les supports de travail utilisés lors de cette réunion

**INFORMATIONS PRATIQUES**

- En raison de la situation sanitaire liée à la COVID-19, la réunion s'est tenue en ligne sur la plateforme zoom.
- Les ateliers se sont déroulés les lundi 19 avril 2021 (atelier 1) et mardi 20 avril 2021 (atelier 2), de 19h00 à 22h00.
- Il s'agissait du même atelier aux deux dates, traitant des mêmes thématiques, mais reproduit deux fois, afin de couvrir un plus large public.
- Les échanges étaient animés par Émilie Walker (Agence Eker).
- Les intervenants étaient :
  - Les deux garants de la CNDP
  - L'équipe projet de L'APIJ
  - Une représentante de la MGN était présente lors du premier atelier
- Après une présentation du fonctionnement de l'atelier, celui-ci s'est déroulé en cinq temps :
  - 1- Rappel du cadre de la concertation et du projet de construction de la future Cité judiciaire
  - 2- Temps de travail 1 : L'insertion architecturale du bâtiment et les abords de la future Cité judiciaire
  - 3- Temps de travail 2 : L'accessibilité de la Cité judiciaire et l'accès principal au bâtiment
  - 4- Temps de travail 3 : Les services associés à l'arrivée de la Cité judiciaire
  - 5- Temps de travail 4 : Le chantier de Cité judiciaire

**1 - RAPPEL DU CADRE DE LA CONCERTATION ET DU PROJET DE CONSTRUCTION DE LA FUTURE CITÉ JUDICIAIRE**

**Introduction**

Émilie WALKER, l'animatrice se présente, présente les intervenants et invite les participants à se présenter.

| <i>Atelier 1 (lundi 19 avril 2021)</i>                                                                                                                                    | <i>Atelier 2 (mardi 20 avril 2021)</i>                                                                                                                                                                           |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 12 participants                                                                                                                                                           | 15 participants                                                                                                                                                                                                  |
| Les participants sont des riverains du quartier et des habitants de la Métropole du Grand Nancy dont 3 spécialistes de l'architecture et 2 usagers de la Cité judiciaire. | Les participants sont des riverains du quartier et des habitants de la Métropole Grand Nancy dont 5 spécialistes de l'architecture, 2 spécialistes des thématiques d'écologie et 1 usager de la Cité judiciaire. |

**Valérie COULMIER et Désiré HEINIMANN**, Garants de la concertation préalable, rappellent le rôle de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP), autorité administrative indépendante. Les garants sont chargés d'assurer la bonne information du public et le bon déroulement d'une concertation. Ils garantissent à chaque personne la possibilité d'exercer son droit à participer à l'élaboration de la décision publique. Neutres et indépendants des parties prenantes, les garants ont pour mission d'établir un climat de confiance pour faciliter le déroulement du processus de concertation. Ils participent à sa préparation, en rencontrant notamment les acteurs concernés, et conseillent le maître d'ouvrage sur les modalités de la concertation. Les garants ne donnent aucun avis sur le fond du projet. Ils rédigent le bilan de la concertation, dans lequel ils font la synthèse des arguments et des propositions exprimés par le public. Pour assurer leur totale indépendance, la CNDP prend en charge les frais de mission des garants. **Les garants sont joignables durant toute la durée de la concertation (cf. page 6 du diaporama).**

**Émilie WALKER**, animatrice de la réunion, présente **l'articulation entre la concertation conduite par la Métropole du Grand Nancy et celle conduite par l'APIJ**. Elle rappelle les dates des deux concertations et les sujets de chacune des concertations.

La concertation préalable conduite par l'APIJ, du 29 mars au 7 mai 2021, porte notamment sur :

- L'insertion architecturale et paysagère du bâtiment dans le quartier
- L'accessibilité de la Cité Judiciaire
- Le traitement des abords du bâtiment
- L'accès principal au bâtiment (parvis notamment)
- Les mesures d'accompagnement de l'arrivée du bâtiment dans le quartier.

Celle conduite par la Métropole du Grand Nancy porte sur les thématiques suivantes :

- Les orientations urbaines et paysagères à l'échelle du quartier
- Les mobilités et l'accessibilité du secteur Rives de Meurthe
- La préservation de l'identité du site Alstom
- Les équipements et services associés au développement du quartier.

L'APIJ et la Métropole du Grand Nancy travaillent en étroite collaboration sur ces deux concertations.

#### La concertation préalable au projet de construction de la future Cité judiciaire

**Benjamin BOGE**, Chef de projet APIJ, présente l'APIJ. L'APIJ assure un rôle d'opérateur immobilier et de maître d'ouvrage de plein exercice pour le ministère de la Justice. L'APIJ a pour mission de construire, rénover et réhabiliter les palais de justice, les établissements pénitentiaires, , et les écoles de formation du ministère, en France métropolitaine et Outre-mer. Dans le cadre de ce projet de construction de la future Cité judiciaire de Nancy, **l'APIJ agit au nom du Ministère de la Justice**.

Cette concertation préalable va permettre à l'APIJ de recueillir les avis et contributions sur le projet présenté. Il rappelle que l'APIJ a souhaité lancer cette concertation très en amont du projet afin qu'elle soit en cohérence avec la concertation conduite plus largement par la métropole du grand Nancy sur le secteur Alstom. L'implantation d'un nouveau palais de justice est un événement important pour un territoire. C'est un équipement public qui revêt une charge emblématique forte, un bâtiment qui doit exprimer et affirmer les valeurs démocratiques mais aussi être un lieu à taille humaine auquel tout citoyen doit avoir accès.

Tout au long de la concertation, les participants sont invités à s'informer et à contribuer sur le registre dématérialisé (<http://www.registre-dematerialise.fr/2396>) et sur les registres présents à la Mairie de Nancy et à la Métropole du Grand Nancy. **Pour chaque observation, l'APIJ apporte une réponse.**

**A l'issue de la concertation, un bilan sera établi par les garants.** Ce bilan résume la façon dont la concertation s'est déroulée. Il comportera une synthèse des observations et des propositions présentées. Ce bilan sera mis en ligne sur le site internet de l'APIJ et annexé au dossier d'enquête publique.

#### Le projet de future Cité judiciaire de Nancy

**Émilie WALKER**, rappelle les éléments du projet présentés dans le dossier de concertation et lors de la réunion publique et invite les participants à échanger sur ces thématiques :

- Le projet de construction de la future Cité judiciaire (le projet dans le détail, le calendrier du projet, le choix du site d'implantation, le choix du site Alstom, le futur quartier écologique) ;
- Les caractéristiques du site Alstom (la pollution des sols, l'aspect patrimonial du site, le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI), les impacts sur la faune et la flore) ;
- Le fonctionnement de la future Cité judiciaire (un bâtiment à haute performance environnementale, les flux de circulation et les besoins en stationnement, l'insertion paysagère du bâtiment dans le futur quartier).

## Échanges avec les participants :

### A propos de la concertation

#### **Atelier 1**

- **Les observations émises pendant la réunion publique sont-elles inscrites dans le registre ?**

L'APIJ indique qu'un document, regroupant les questions posées en réunion publique et les réponses apportées par l'APIJ, sera publié par l'APIJ sur le registre dématérialisé dans l'onglet « documents »<sup>1</sup>.

- **L'analyse comparative des trois sites a-t-elle été publiée sur la plateforme (cf. réunion du 31 mars 2021) ?**

L'APIJ indique que ce document sera publié dans le courant de la semaine. Elle informera, par mail, les participants des ateliers de cette publication.<sup>2</sup>

- **Selon les participants, l'articulation des deux concertations est problématique. La concertation sur la Cité judiciaire aurait dû être conduite en même temps que celle sur le quartier (celle de la métropole) ou après celle-ci.**

L'APIJ indique que le temps du projet urbain est effectivement plus long que celui du seul bâtiment de la Cité judiciaire. C'est la raison pour laquelle la métropole a conduit une première étape de concertation sur le site Alstom, en amont de la concertation conduite par L'APIJ.

Le calendrier de la Cité judiciaire est rappelé :

- Concours d'architecture (2021),
- Études de conception, d'avant-projet et dépôt du permis de construire (2022-2023),
- Travaux (2024-2026),
- Mise en service de la Cité judiciaire (2026).

La Métropole de son côté poursuit ses réflexions urbaines avec une seconde étape de concertation en mai. Elle intégrera l'ensemble de ses réflexions à son PLUi qui devrait être approuvé en 2023.

- **La concertation à propos du quartier n'aura pas la possibilité d'influer sur le projet judiciaire... Comment être sûr de l'intégration de cette Cité judiciaire dans le quartier ?**

L'APIJ indique que la Métropole du Grand Nancy définit les orientations urbaines pour le site Alstom via un schéma directeur qu'elle est en train d'élaborer, et qui tient compte des résultats la concertation qu'elle a mené début mars. Ce schéma directeur sera livré à l'APIJ en amont de la définition du cahier des charges pour le dossier de consultation des architectes, afin de pouvoir y être intégré.

- **La mobilité et l'accès au site sont des points majeurs pour ce secteur. La concertation sur ces sujets ne sera pas terminée au moment où le projet de Cité judiciaire sera acté. Il y a donc un vrai problème sur le calendrier de ces deux concertations....**

L'APIJ indique qu'elle a mené une étude mobilité qui lui a permis d'établir les besoins en stationnement et les flux induits par l'arrivée de la future Cité judiciaire. En parallèle, la métropole établit actuellement un plan urbain de mobilité, dans lequel elle intègre les données fournies par l'APIJ en vue de définir les éventuels aménagements nécessaires à réaliser, d'une part à l'horizon de la livraison de la cité judiciaire, d'autre part à plus long terme selon le développement du quartier.

#### **Atelier 2**

- **Allez-vous publier les études préalables concernant la faune, la flore, les sols, etc. (outre la synthèse) ? Et celles liées au projet sur le quartier écologique ? Quand sera réalisée l'étude analyse coût-bénéfices et l'étude d'impact ?**

L'APIJ indique que :

- L'étude mobilité est en cours de finalisation sur la base des dernières données transmises par la métropole. Si cela est possible elle sera publiée sur le registre et sinon elle sera jointe à l'étude d'impact.
- L'étude faune flore ne sera pas terminée avant la fin de la concertation mais elle sera publiée dans l'étude d'impact.
- L'étude acoustique sera publiée avec l'étude d'impact.
- L'étude des sols est conduite par la métropole. Elle est en cours de finalisation.

- **Il est demandé quelle est la date du lancement du concours d'architecture. Les participants indiquent qu'il est dommage que cet atelier soit la dernière réunion de la concertation.**

L'APIJ indique que la concertation préalable est ouverte jusqu'au 7 mai 2021. L'APIJ remettra le cahier des charges aux candidats présélectionnés à la fin du mois de mai. Cela permettra d'y intégrer les enseignements de cette concertation. Le calendrier de la Cité judiciaire est rappelé.

<sup>1</sup> Note post-réunion : le compte rendu et les questions / réponses ont été publiés et sont disponibles sur le registre dématérialisé

<sup>2</sup> L'analyse comparative des sites est publiée et disponible sur le registre dématérialisé

#### Atelier 1

- **S'agit-il d'un éco-quartier (au sens du Ministère de la Transition Écologique, avec sa liste de normes à suivre) ou d'un "quartier écologique" (c'est-à-dire sans label étatique) comme indiqué par monsieur Klein ?**  
La Métropole du Grand Nancy indique qu'à ce stade il s'agit de grandes ambitions pour le quartier mais que cette volonté pourra s'inscrire, dans quelques années, dans un cadre réglementaire.
- **Qu'en est-il des Grands Moulins et du risque Seveso ?**  
L'APIJ indique que le site ne se trouve pas un périmètre de risque Seveso.  
La Métropole indique que les utilisateurs actuels des Grands Moulins devraient déménager prochainement.
- **Détruisez-vous l'intégralité de la halle de montage ?**  
**L'intégralité de la parcelle identifiée dans les plans (cf. présentation diffusée à la réunion publique) va-t-elle être donnée à l'APIJ ? Si c'est le cas, comment respecter le passé industriel de cette zone comme affiché par M. Klein ?**  
**Ce nouveau quartier devra être en lien avec le centre-ville et le reste de la métropole, comment est-ce possible au regard des contraintes liées à une Cité judiciaire ?**  
L'APIJ indique que les 13 000m<sup>2</sup> de la halle de montage devront effectivement être détruits pour le projet de Cité judiciaire (qui comprend le bâtiment, le parking et le parvis). Cependant, le parvis est un espace perméable et son emplacement sur la parcelle n'est pas arrêté. C'est notamment l'objet de ces ateliers.  
L'APIJ indique que l'emprise prévue pour la future Cité ne porte pas sur la petite halle dans laquelle se trouve "le P'tit Baz'art".

#### Atelier 2

- **Les limites du « futur quartier écologique » sont-elles exactes (cf. présentation diffusée en réunion publique) ?**  
**Ces limites sont un enjeu fort. Le quartier est très enclavé, il doit être considéré dans son entièreté.**  
L'APIJ indique que la concertation de la Métropole du Grand Nancy porte sur un périmètre plus large tandis que le périmètre d'étude pour la cité judiciaire est centré sur la partie est du site Alstom.  
L'APIJ invite les participants à consulter les documents relatifs à la concertation conduite par la Métropole du Grand Nancy sur le site de la métropole :  
<https://www.grandnancy.eu/construire-lavenir/quartier-ecologique-alstom/>
- **Les participants demandent pourquoi le site Saint-Julien n'a pas été retenu et pourquoi ne pas envisager une quatrième hypothèse pour l'implantation de la Cité judiciaire (à côté de l'actuelle Cité judiciaire) ?**  
L'APIJ indique qu'elle a conduit les études sur les trois sites qui lui ont été proposés en 2019 par les acteurs locaux (préfecture, Métropole du Grand Nancy, Ville). Ces études détaillées seront publiées dans le courant de la semaine sur le site du registre.<sup>3</sup>  
Concernant le site de l'Hôpital Saint Julien, l'APIJ indique que la configuration des bâtiments et notamment la trame du bâtiment n'était pas adaptable à la réalisation de salles d'audience. Les temps de parcours à l'intérieur du site auraient en outre été longs. Par ailleurs, au moment des études, sa disponibilité n'était pas encore acquise.  
Concernant le site Alstom, l'implantation sur l'est de la parcelle a été définie en lien avec le projet urbain de la métropole.  
Concernant la halle de montage, celle-ci devra être détruite, sa configuration ne permettant pas d'apporter de la lumière naturelle aux salles de la future Cité judiciaire. L'APIJ indique que l'emprise prévue pour la future Cité ne porte pas sur la petite halle dans laquelle se trouve "le P'tit Baz'art".
- **L'intégralité de la parcelle identifiée dans les plans (cf. présentation diffusée à la réunion publique) va-t-elle être donnée à l'APIJ ? Une construction le long de la rue Oberlin est-elle envisagée ?**  
L'APIJ indique qu'elle a besoin d'une emprise de 8 500m<sup>2</sup> à 11 000m<sup>2</sup> pour la construction de la Cité judiciaire. Les 13 000m<sup>2</sup> de la halle de montage devront effectivement être détruits pour le projet de Cité judiciaire. L'APIJ s'en remet à la métropole pour savoir précisément où elle devra s'implanter au sein de ces 13 000m<sup>2</sup>, au regard des orientations urbaines qui seront définies sur le secteur.

<sup>3</sup> Note post réunion : ces documents sont disponibles sur le site du registre

#### **Atelier 1**

- **Les participants indiquent que la future Cité judiciaire sera le lieu où l'on rend la justice. Cela n'est pas anodin, il ne s'agit pas de n'importe quel projet architectural.**

**Il est indiqué que ce projet inquiète les futurs usagers, qui s'interrogent sur leur futur lieu de travail (les aménagements intérieurs, les services et l'accessibilité). Il est regretté que ces usagers soient peu présents lors de cet atelier.**

**Parmi les usagers d'un palais de justice, il y a aussi les avocats, qui sont des auxiliaires de justice. D'autres tribunaux leur réservent une place de plus en plus congrue, et des équipements sommaires qui ne leur permettent pas toujours de travailler dans de bonnes conditions pendant les temps d'attente avant les audiences. Ils n'ont pas été cités jusqu'ici, seront-ils pris en compte ?**

L'APIJ indique qu'une concertation dédiée, a eu lieu fin 2019 et en 2020 auprès des usagers de la future Cité judiciaire, dont les auxiliaires de justice. Le Bâtonnier du barreau de Nancy a aussi été rencontré par l'APIJ afin de présenter justement les espaces prévus pour les avocats au sein de la cité judiciaire. Ces échanges ont permis de concevoir le cahier des charges des espaces intérieurs de la Cité judiciaire. L'APIJ précise également que les usagers de l'actuelle Cité judiciaire ont été invités à ces ateliers participatifs.

Les garants précisent que les observations à ce jour sur le registre proviennent presque en totalité des usagers de l'actuelle Cité judiciaire.

#### **Atelier 2**

- **Le bilan carbone intégrera-t-il la démolition de la halle et la mise en décharge des terres polluées ?**

L'APIJ indique qu'elle finalise actuellement les objectifs en matière de qualité environnementale pour le projet, ces objectifs portant sur la future Cité judiciaire. La démolition relève de la métropole.

Une étude socio-économique est réalisée par le Ministère de la justice, comparant l'option de construction d'une nouvelle cité judiciaire avec celle du maintien de la Cité judiciaire actuelle. Cette étude est en cours et sera publiée dans l'étude d'impact.

## **2 - Temps de travail 1 : L'INSERTION ARCHITECTURALE DU BÂTIMENT ET LES ABORDS DE LA FUTURE CITÉ JUDICIAIRE**

### Les caractéristiques d'une Cité judiciaire

**David CHAPELON**, Directeur de programme à l'APIJ, rappelle les caractéristiques d'une Cité judiciaire. Une Cité judiciaire est un équipement public ouvert à tous. La symbolique dans l'architecture judiciaire est un sujet majeur et la maîtrise d'ouvrage attend des concepteurs une véritable force de proposition en faveur d'une écriture renouvelée, qui repose sur les objectifs suivants :

- Affirmer le rôle de la justice au sein de la société,
- Façonner un élément de patrimoine,
- Accompagner le parcours d'accès à la justice depuis l'extérieur vers l'intérieur,
- Adapter l'écriture architecturale aux enjeux d'aujourd'hui.

Il présente les usagers de cet équipement public : les magistrats, les greffiers, les agents des services, et l'ensemble du personnel du tribunal, le justiciable, les avocats et les autres collaborateurs.

Il présente l'organisation spatiale de la Cité judiciaire et les différents espaces au sein de la future Cité judiciaire. Ces espaces sont conçus de manière à réaliser des espaces de déambulation, d'attente, d'information en adéquation aux activités du palais, à aider au repérage, apaiser les ambiances, aider le justiciable et traiter les demandes par un accueil personnalisé (3 types de boxes d'accueil), et enfin faciliter les démarches des avocats.

### Un bâtiment à haute performance environnementale

Cette opération, inscrite dans la politique **d'exemplarité de l'État en matière de construction durable**, sera exemplaire en termes de sobriété énergétique, d'équipements performants ou d'empreinte carbone. Les labels auxquels répondra le bâtiment sont détaillés dans le dossier de concertation. Ces objectifs ambitieux contribueront à la réflexion conduite par la Métropole du Grand Nancy sur le futur quartier écologique.

### L'insertion paysagère et architecturale de la future Cité judiciaire : les façades, le parvis et les accès

**Benjamin BOGE**, Chef de projet APIJ, présente les contraintes liées à la nature du bâtiment. L'architecture de la future Cité judiciaire doit intégrer les risques potentiels de vandalisme, d'escalade, d'intrusion, ou de dépôt d'explosifs.

**Une attention particulière sera portée aux façades** qui se trouvent en limite directe du domaine public : aux niveaux inférieurs et accessibles. Elles ne présenteront pas de niches et de surplombs ni d'angles morts et les redents. Aucun élément du bâtiment ne pourra être détachable.

**Le mobilier du parvis devra également être inamovible.** Un système intégré d'équipements techniques de sûreté aura pour fonction de détecter les événements enfreignant les mesures de sûreté, de donner l'alerte, de permettre une intervention, de contrôler l'événement, de minimiser ou éliminer le danger. Par conséquent, la nature des revêtements choisis contribuera à une lecture vidéo aisée (pas de réverbération, pas de pilier faisant masque).

Un espace extérieur réservé permettra de prévoir une éventuelle extension future de la cité judiciaire.

L'atelier proposé doit permettre de récolter des avis sur cette insertion architecturale (l'architecture du bâtiment, ses façades, le parvis...) afin que ces enseignements soient intégrés au dossier de consultation des architectes.

### Travail en groupes

Les participants sont regroupés dans des salles zoom par groupes de 3 à 6. Ils sont invités à échanger sur des images de référence présentant d'autres cités judiciaires, sur un document Google slide accessible à tous.

Ces images sont classées en 2 grandes catégories :

- Forme et aspect des bâtiments (hauteur, volumétrie, matériaux...),
- Aspect de l'entrée principale du bâtiment, des abords et du parvis.

Les participants synthétisent leurs avis en présentant leurs observations, les atouts et les points problématiques de chacune des images. (cf. Annexes).

Après ce temps de travail en groupe, il est demandé à chaque groupe de présenter leurs avis sur les références proposées.

> Ces images seront diffusées sur le registre afin que les réflexions puissent être poursuivies à l'issue des ateliers.<sup>4</sup>

### Échanges avec les participants :

#### Des remarques sur la méthodologie

##### **Atelier 1**

- **Les images de référence ne permettent pas de bien situer les différents projets dans leur environnement ce qui rend difficile leur analyse.**
- **Les participants auraient souhaité avoir des visuels du site actuel, par exemple des perspectives in situ et des esquisses de ces différents types de projets intégrées dans le site Alstom.**
- **Les participants auraient souhaité pouvoir travailler sur un quartier complet et non sur un bâtiment isolé.**

##### **Atelier 2**

- **Des doutes sont formulés quant à la capacité de l'atelier à alimenter le cahier des charges des architectes.**
- **Les participants auraient souhaité que les images soient situées.**

#### Des remarques sur l'aspect des bâtiments

##### **Atelier 1**

- **On a du mal à voir comment le bâtiment de la future Cité judiciaire, qui est dans un quartier enclavé avec de nombreuses coupures urbaines, va pouvoir s'ouvrir sur le quartier....Comment rendre le bâtiment vivant et faire en sorte qu'il soit en interaction avec le quartier ? Comment une vraie vie de quartier pourrait-elle s'installer (des commerces, des habitations, des transports...)?**

L'APIJ indique qu'elle peut inscrire dans le dossier de consultation des architectes que le bâtiment devra être en interaction avec le quartier et permettre la vie de quartier. Ces intentions pourront être interprétées de différentes manières par les architectes. Il appartiendra aux architectes du concours de faire des propositions. Le geste sera laissé à l'équipe architecturale qui sera retenue.

- **La future Cité judiciaire sera-t-elle un simple copié-collé de ce qui a déjà été fait ailleurs ?**

L'APIJ indique qu'elle n'est pas en recherche de projets « copiés-collés ». Les derniers projets construits par l'APIJ le montrent : les formes architecturales sont très différentes. Il y a des contraintes types dans l'organisation spatiale

---

<sup>4</sup> Note post réunion : document disponible sur le site du registre dématérialisé

que l'on retrouve dans tous les palais de justice (une entrée qui donne sur la salle des pas perdus par exemple) mais ces contraintes n'impliquent pas une réponse architecturale unique.

#### **Atelier 2**

- **Quels espaces seront accessibles au public ?**

L'APIJ indique que certains espaces à l'intérieur de la Cité judiciaire seront réservés uniquement aux usagers de la Cité judiciaire. S'il y a des toits végétalisés, ils ne seront pas accessibles au public. Le parking ne sera accessible qu'aux usagers de la future Cité judiciaire, en revanche, le parvis pourra être ouvert au public.

- **Y-a-il des contraintes concernant la hauteur des bâtiment ?**

L'APIJ indique que ces éléments ne sont pas arrêtés. Si le bâtiment s'inscrit sur une emprise au sol minimale ( 8 000 m<sup>2</sup> ), il sera nécessairement plus haut (R+4). S'il s'inscrit sur une plus grande emprise, il sera légèrement plus bas. Il peut aussi être plus haut à certains endroits et plus bas à d'autres.

- **Quelles surfaces est dédiée à chaque élément du programme ?**

L'APIJ indique que les espaces publics (la salle des pas perdus et les différentes salles d'audience) représentent approximativement 40% de la surface utile totale de la Cité judiciaire. Les espaces tertiaires (les bureaux, les espaces de travail en commun...) représentent 40% également environ. Les 20% de surface restants sont affectés aux espaces de logistique et aux espaces sécurisés.

#### Des sujets qui font consensus :

#### **Atelier 1**

- Un bâtiment trop minéral ou trop bétonné, n'est pas souhaité.
- Un bâtiment verdoyant et tempéré serait un plus.
- Un bâtiment avec peu de fenêtres n'est pas souhaité.
- Il est souhaité que le bâtiment soit ouvert sur le quartier.
- Il faut prendre en compte la notion de convivialité dans la conception du bâtiment et du quartier.
- Il faut un bâtiment vivant.

#### **Atelier 2**

- Un bâtiment accueillant, vivant est souhaité.
- Un bâtiment ouvert à tous est souhaité, surtout pour le parvis.
- La végétalisation est souhaitée.
- Il faut apporter une grande attention au confort thermique du bâtiment.
- Attention à la hauteur des bâtiments..
- Introduire des éléments symboliques de la justice.
- Les perspectives sur le parvis vont dépendre des vis-à-vis depuis le canal, une attention particulière devra être apportée au toit du bâtiment car il sera visible depuis le viaduc.
- Les participants indiquent qu'ils souhaitent que le lien entre le bâtiment et le quartier ne se traduise pas uniquement par une réflexion sur le parvis.
- Peut-on garder les façades actuelles avec leurs arcades harmonieuses de briques ? Le cahier des charges pourrait-il prendre en compte ce patrimoine ?

#### Des sujets qui ne font pas consensus :

#### **Atelier 1**

- Le bâtiment devra être convivial / Un palais de justice n'est pas fait pour être convivial...
- Le bâtiment devra être contemporain, les architectures des années 1990 ne sont pas souhaitées / Peut-on envisager de s'inspirer de l'école d'architecture de Nancy et des styles architecturaux typiques de notre ville ?

#### **Atelier 2**

- Peut-on avoir un toit végétalisé ? / Le toit végétalisé de l'actuelle Cité judiciaire est problématique... /
- Il faut penser la végétalisation accessible aux usagers et aux professionnels. / L'accès à la Cité judiciaire 24h/24h est souhaité / Les contraintes de sécurité devront être respectées avec des espaces réservés.

#### Des remarques sur le parvis et ses abords

#### **Atelier 1**

- Existe-t-il un exemple de Cité judiciaire qui s'intègre réellement dans son quartier ? Le parvis tel que montré lors de la réunion publique semble très proche de l'entrée de la petite halle, il ne permettra pas d'accompagner les perspectives architecturales existantes.

L'APIJ présente le parvis du Palais de justice de Strasbourg (cf. image A2.5) qui est un exemple de parvis très ouvert. Le parvis de la future Cité de justice de Lille est un autre exemple de parvis ouvert et semi-végétalisé (cf. image A2.3).

L'APIJ indique que le parvis pourra être ouvert, et végétalisé bien qu'il doive respecter certains aménagements de sûreté.

#### **Atelier 2**

- **Quelles sont les contraintes liées à la sûreté et comment est-ce que cela s'inscrit dans le quartier ?**

L'APIJ indique qu'il s'agit principalement de contrer le risque d'attaque de la Cité judiciaire. Le parvis ne doit pas être accessible aux véhicules béliers. Il faut aménager le parvis de telle sorte à avoir un aménagement type "plots, bancs...". Ce n'est pas nécessairement une clôture. Cela va d'une réponse simple type "potelets" à un aménagement urbain bien intégré et plus qualitatif.

Des sujets qui font consensus :

#### **Atelier 1**

- **Le parvis doit être vivant.**
- **Comment préserver l'ambiance urbaine qui existe actuellement dans le quartier (c'est un quartier résidentiel et populaire avec un bâti assez petits.... ?**

#### **Atelier 2**

- **On a besoin de lieux de vie et de commerces, d'aménités qui permettent de créer du lien (type commerces, mobiliers...).**
- **De la verdure, c'est indispensable pour un quartier écologique.**
- **Le parking est très attendu, ainsi que les transports en commun.**
- **Il y a déjà des structures associatives dans le quartier : MJC Bazin à proximité et MJC des Trois Maisons.**
- **Comment prendre en compte le canal ? Car il faut penser le lien avec le canal ....**
- **La notion d'éco-quartier pourrait être le support de réflexion pour faire de cet espace un lieu de vie et pas seulement un lieu de passage.**

Des sujets qui ne font pas consensus :

#### **Atelier 2 :**

- **Végétaliser le parvis est une bonne idée / La végétation c'est joli mais on a déjà le parc de la Pépinière et pas mal de choses. / On a besoin de lieux de vie et de commerce et pas de parc, on a déjà celui de la Pépinière.**
- **Des jeux pour enfants seraient un plus. / Le parc de la pépinière est proche pour les jeux d'enfants.**

## **Temps de travail 2 : L'ACCESSIBILITÉ DE LA CITÉ JUDICIAIRE, L'ACCÈS PRINCIPAL AU BÂTIMENT**

### L'accessibilité du bâtiment

La localisation et la conception des accès extérieurs doivent faciliter leur surveillance et leur maîtrise en tant que première ligne de contrôle. Les accès d'une Cité judiciaire fonctionnent selon les principes suivants :

- Une entrée piétonne principale (public/ personnel) marquante et visible, depuis un parvis à créer, en lien avec la ville. Une seconde entrée destinée au fonctionnement weekend peut être envisagée ;
- Une entrée piétonne secondaire réservée au personnel, aussi accessible depuis le parking personnel ;
- Un accès véhicule pour le stationnement réservé au personnel, les livraisons et l'accès aux espaces sécurisés. L'accès des véhicules de police, de convois pénitentiaires, d'utilisateurs autorisés et de livraisons sera strictement séparé des accès du public. Cet accès sera formalisé en un seul point d'entrée et de sortie sur le site.

**L'entrée principale n'est pas définie à ce stade du projet. Elle est soumise à la concertation et sera définie en collaboration avec la Métropole. L'accès unique pour le stationnement réservé au personnel est lui arrêté et n'est pas soumis à la concertation.**

### L'APIJ et la métropole ont réalisé des études sur les flux de circulation et les besoins en stationnement

Les données estimées à ce stade sont les suivantes :

Pour la circulation automobile liée au fonctionnement de la Cité judiciaire :

- Pendant une heure de pointe le matin : 220 véhicules
- Pendant une heure de pointe le soir : 120 véhicules

Pour le besoin en stationnement total lié au fonctionnement de la Cité judiciaire :

- 320 places véhicules
- 230 places si un transport en commun en site propre est mis en place

Pour le nombre de places de stationnement dans le parking du personnel :

- 120 véhicules
- 20 vélos

**> Les places hors parkings de la cité judiciaire seront identifiées par la métropole du Grand Nancy.**

### Travail en groupe :

Les participants sont à nouveau regroupés dans des salles zoom par groupes de 3 personnes. Sur une carte du site (document slide google drive accessible par tous), les participants sont invités à positionner des éléments en termes de circulation et de stationnement : emplacement du parking, parking à vélo, éventuel nœud de circulation...

Ils sont également invités à donner leur avis sur le positionnement de l'entrée principale et à synthétiser dans un tableau leurs avis en présentant les atouts et les points problématiques de chacune des trois options présentées (nord, sud, ouest).

Après ce temps de travail en groupe, il est demandé à chaque groupe de présenter leurs avis sur les scénarios proposés.

### Échanges avec les participants :

#### **Atelier 1**

- **Quand saura-t-on si le quartier peut supporter ces nouveaux flux ?**

L'APIJ a identifié les flux liés à l'arrivée de la Cité judiciaire (trafic et stationnement) dans une étude (cette étude est consultable sur le site de la concertation). La métropole réalise actuellement des modélisations de trafic sur le quartier, à partir de l'existant, afin de voir si le dimensionnement des voiries est adapté aux projections.

- **Concernant l'ancienne voie ferrée : d'un côté on nous dit " forêt urbaine, voie douce, pas de rue..." mais de l'autre côté on voit sur le plan un tracé bus. Comment faire passer un bus sur une voie "mobilité douce" ? Et avec toutes ces voitures, comment parler de quartier écologique ?**

L'APIJ rappelle que la Métropole doit apporter des réponses sur ces thématiques de mobilité afin qu'elles soient intégrées au dossier de consultation. L'APIJ transmettra toutes les contributions de cette concertation à la métropole. Concernant la voie ferrée, l'APIJ propose aux participants d'adresser leurs questions à la Métropole du Grand Nancy.

- **Pour les participants :**

- **Il est difficile d'émettre un avis sur le positionnement de l'entrée principale puisque le schéma urbain n'est pas défini. Les questions de circulation sont essentielles.**

- Il faut mettre du sens dans l'insertion de ce bâtiment. Le quartier écologique est en contradiction avec l'apport de 200 véhicules potentiels.
- Il faut prendre en compte les mobilités pour les PMR.
- Il faut un vrai réseau de transports en commun d'autant que le quartier est très enclavé.
- Sous la VEBE il existe un parking sauvage qui est plein tous les jours.

#### Atelier 2

- Comment rendre possible une dimension écologique par rapport aux mobilités alors que les espaces de stationnement ont atteint leurs limites alors même que les différents immeubles (rue Château-Salins, Olympe de Gouges, abbé Lemire,...) ne sont pas encore habités ?  
Qu'en est-il de la circulation des véhicules notamment de l'immeuble avec 53 logements de la rue de l'Abbé Lemire ?  
Aujourd'hui la métropole a fait une étude et il y a déjà des congestions et des problèmes de pollution...  
L'APIJ a identifié les flux liés à la Cité judiciaire (trafic et stationnement). Cette étude est sur le site de la concertation. La métropole réalise actuellement des modélisations de trafic sur le quartier, à partir de l'existant, afin de voir si le dimensionnement des voiries est adapté aux projections.
- Un parking silo serait-il possible ?  
L'APIJ indique que c'est une possibilité qui pourra être envisagée.
- Peut-être pourrait-on utiliser la voie Fluviale ? Quels transports en commun sont prévus dans le quartier ?  
L'APIJ indique que c'est la métropole qui réfléchira aux différentes modalités de transports en commun.
- Les participants indiquent que 120 places pour le personnel ce n'est pas suffisant. Les usagers vont devoir utiliser les autres places de parking en accès libre ce qui va être problématique pour le quartier. Ces besoins augmentent particulièrement les jours d'audience...  
L'APIJ a conscience de cet enjeu. L'étude mobilité a pris en compte ces besoins.
- Avez-vous pris en compte le fait que nous soyons en confinement pour évaluer les flux autour de la Cité judiciaire, et dans le futur quartier ?  
Dans l'étude, des ratios d'ajustement ont été appliqués pour prendre en compte le contexte sanitaire particulier.

Scénario 1 (entrée Ouest) : des avis positifs mais une alerte sur le sujet connexe de la mobilité

#### Atelier 1

- Le parvis a une vraie importance et une fonction symbolique. Cet emplacement est mieux car le parvis se situera à l'entrée actuelle du site.
- Parvis et convivialité : cela sera difficile en exposition nord, donc le parvis est bien à mettre au sud ou à l'ouest
- Si la passerelle est bien réalisée, l'accès piétons sera plus facile.

#### Atelier 2

- L'accès par le canal (via la passerelle) est positif car il y a un lien avec la ville.

Scénario 2 (entrée Nord) : des avis mitigés et des interrogations sur le projet pour l'ancienne voie ferrée

#### Atelier 1

- Il faudrait mettre l'entrée ici car on a plus d'espace mais cela va avoir une incidence sur l'accès... Boulevard Nord-Sud serait-il à nouveau à l'ordre du jour ?
- Accès potentiellement problématique si pas de transports en commun sur l'ancienne voie ferrée.
- Comment cette entrée sera-t-elle desservie ?
- Parvis et convivialité : cela sera difficile en exposition nord.
- Une entrée au Nord est une entrée en surplomb de l'accès au canal. Cela ne permet pas d'avoir une perspective.

#### Atelier 2

- Cela semble difficile si la métropole doit réaliser sa voie verte

Scénario 3 (entrée Sud) : des avis positifs et mitigés et des interrogations sur les capacités de la rue Oberlin

#### Atelier 1

- Difficile de se projeter avec 250 véhicules supplémentaires (Oberlin), beaucoup de bouchons. Il faut sécuriser l'accès du public, c'est difficile rue Oberlin.
- Oui, cet accès est bien, mais il faut prévoir un arrêt de bus proche si une ligne est prévue rue Oberlin.
- Cette entrée semble optimale car les personnes vont arriver en voiture et par la passerelle sur cette rue.

#### Atelier 2

- Cette entrée liée à une voirie semble particulièrement intéressante si le parvis est là.
- ..... Semble impossible, avec les fouilles du personnel cela risque de bloquer la rue.

### **Temps de travail 3 : LES SERVICES ASSOCIÉS À L'ARRIVÉE DE LA FUTURE CITÉ JUDICIAIRE**

L'APIJ indique que la Cité judiciaire va drainer des flux importants d'utilisateurs qui auront besoin de trouver des services à proximité de l'équipement (par exemple : restauration, garde d'enfants, etc.). Au cours d'un échange collectif, les participants indiquent les services qu'ils souhaitent trouver à proximité de la future Cité judiciaire.

#### Échanges avec les participants :

##### **Atelier 1**

- **Les participants ont indiqué qu'ils avaient besoin de tout ce que l'on retrouve dans un quartier classique : un bureau de poste, une banque ...**

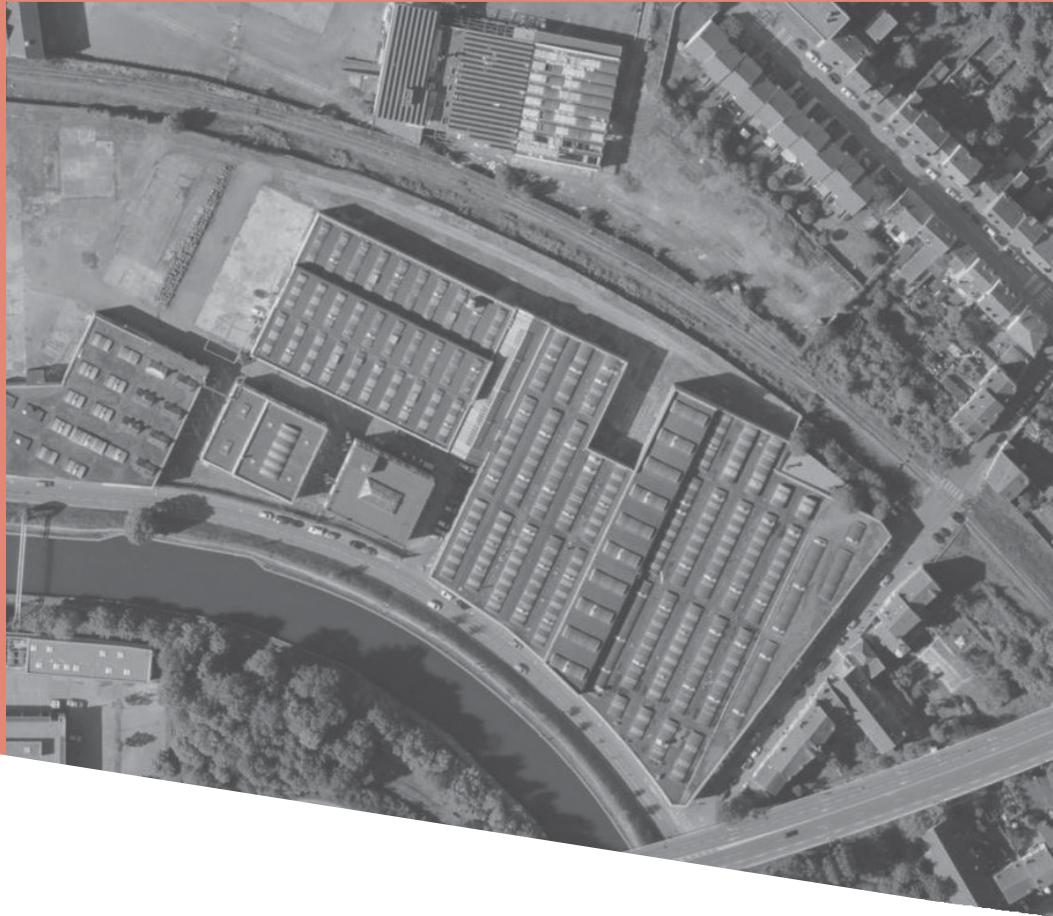
##### **Atelier 2**

- **Les participants sont très surpris par le manque d'espaces de convivialité, nécessaires à de bonnes conditions de travail.**
- **Les participants indiquent que les espaces de restauration pour le personnel de la Cité judiciaire sont essentiels et cela, proche de la Cité judiciaire car les pauses du personnel judiciaire sont courtes.**
- L'APIJ indique que la demande pour une offre de restauration au sein de la Cité judiciaire est travaillée en lien avec la Chancellerie. L'APIJ reviendra dans les prochaines semaines auprès des personnels de la cité judiciaire à ce sujet.
- **Une crèche serait très bienvenue.**

### **Temps de travail 4 : LE CHANTIER DE LA FUTURE CITÉ JUDICIAIRE**

L'APIJ a présenté la démarche « charte chantier ».. Une charte « Chantiers faibles nuisances », intégrée au marché de travaux du projet, sera mise en œuvre par les différents acteurs du chantier de construction de la future Cité judiciaire. Chacun des signataires de la charte mettra en œuvre des mesures tout au long de l'opération de construction pour garantir le respect de ces engagements.

L'organisation du chantier reste à définir, l'APIJ reviendra vers les riverains à ce sujet.



# **PROJET DE CONSTRUCTION**

## **de la future Cité judiciaire de Nancy**

### **Supports et synthèse des contributions**

#### **Ateliers participatifs**

Lundi 19 avril et  
Mardi 20 avril 2021

**Concertation publique  
du 29 mars au 7 mai 2021**

[www.nancy-cite-judiciaire-concertation-APIJ.fr](http://www.nancy-cite-judiciaire-concertation-APIJ.fr)



# Thème 1

## L'insertion architecturale du bâtiment et ses abords

### La forme et l'aspect des bâtiments

Pour chaque image de référence, vous êtes invités à synthétiser vos avis : les points positifs, les points problématiques, vos observations.

A1.1



A1.2



#### LES AVIS :

A1.1

- Ne semble pas répondre à un confort thermique optimal...

#### LES AVIS :

A1.2

- Ce bâtiment, est trop minéral.
- Ce bâtiment fait très « blocos... » (2)
- La cour et les espaces extérieurs ne sont pas visibles sur la photo !
- N'oublions pas qu'il y a un problème sur la ressource en sable...
- Au niveau des perspectives du site Alstom, on sera très contraint, je ne suis pas sûr que cela corresponde à ce que pourrait être la future Cité Judiciaire de Nancy.
- Nous avons déjà eu le côté béton de l'école d'archi...

*L'APIJ indique que le bâtiment est très fermé de l'intérieur mais fonctionne avec des patios intérieurs qui permettent de laisser passer la lumière. Il s'agit d'une architecture bioclimatique, conçue pour prendre en compte les contraintes thermiques.*

#### LES REMARQUES D'ODRE GENERAL

- La méthodologie nous semble trop complexe. Les images de référence ne permettent pas de situer ces projets dans leur environnement.
- Des projets aboutis, in situ, auraient pu être présentés.
- Le parvis tel que montré lors de la réunion publique semble très proche de l'entrée de la petite halle. Il ne permettra pas d'accompagner les perspectives architecturales existantes.
- CJ actuelle : très froid hiver / chaud été → situation d'inconfort thermique très partagé parmi les utilisateurs de l'actuelle Cité Judiciaire/
- Le parking est très attendu. Les transports en commun aussi.
- Un bâtiment verdoyant et tempéré serait un plus. (2)

# Thème 1

## L'insertion architecturale du bâtiment et ses abords

### La forme et l'aspect des bâtiments

Pour chaque image de référence, vous êtes invités à synthétiser vos avis : les points positifs, les points problématiques, vos observations.

A1.3



A1.4



#### LES AVIS :

- Pas très convivial
- Pas très actuel
- Très massif
- Très minéral et froid
- Cela fait un peu « zone »
- Pas de vie de quartier
- Comment une vraie vie de quartier pourrait-elle s'installer avec ce type de bâtiment (des commerces, des habitations, des transports...)?
- Aspect austère
- Peu engageant
- Peu de végétaux....

#### LES AVIS :

- ...

#### LES REMARQUES D'ODRE GENERAL :

- Il faut prendre en compte la notion de convivialité dans la conception du bâtiment et du quartier.
- Comment rendre le bâtiment vivant et faire en sorte qu'il soit en interaction avec le quartier ?
- Comment préserver l'ambiance urbaine qui existe actuellement dans le quartier (c'est un quartier résidentiel et populaire avec un bâti assez petit.... ) ?
- On a du mal à voir comment ce bâtiment, qui est dans un quartier enclavé avec de nombreuses coupures urbaines, va pouvoir s'ouvrir sur le quartier....
- Les perspectives sur le parvis vont dépendre des vis-à-vis depuis le canal, une attention particulière devra être apportée au toit du bâtiment car il sera visible depuis le viaduc (toit végétalisé) ?
- Le toit végétalisé de l'actuelle CJ était problématique.
- ...penser la végétalisation accessible pour les usagers et les professionnels.
- Attention à la hauteur des bâtiments...
- Une modélisation in situ aurait été préférable (ex: se rendre compte de la vision du toit).
- Introduire des éléments symboliques de la justice.

# Thème 1

## L'insertion architecturale du bâtiment et ses abords

### La forme et l'aspect des bâtiments

Pour chaque image de référence, vous êtes invités à synthétiser vos avis : les points positifs, les points problématiques, vos observations.

A1.5



A1.6



#### LES AVIS :

- Très en limite de rue
- Très minéral....
- Cela ressemble aux bâtiments de l'ancienne prison à côté du lycée et au bâtiment de la Métropole, Viaduc Kennedy.... Ce n'est pas beau.
- Blocos

#### LES AVIS :

- A la campagne....
- Pas adapté au site actuel Alstom
- Peu transposable au site Alstom qui est très résidentiel.

#### LES REMARQUES D'ODRE GENERAL

- Pas d'exemple de reconversion d'un site existant.
- Comment prendre en compte le canal ?
- On a besoin de lieux de vie et de commerces et non d'un parc.

# Thème 1

## L'insertion architecturale du bâtiment et ses abords

### Le parvis et ses abords

Pour chaque image de référence, vous êtes invités à synthétiser vos avis : les points positifs, les points problématiques, vos observations.

A2.1



A2.2



#### LES AVIS :

- ...

#### LES AVIS :

- Ce bâtiment semble très daté.
- Les meurtrières sont très réussies....
- Cela fait très construction des années 1990.

#### LES REMARQUES D'ODRE GENERAL

- La future CJ sera-telle un simple copié-collé de ce qui a déjà été fait ailleurs ou peut-on envisager de s'inspirer par exemple de l'école d'architecture de Nancy et des styles architecturaux typiques de notre ville ? J'ai un peu peur du copié-collé...
- Il s'agit d'un concours international : cela laissera peu de place pour un architecte local...

# Thème 1

## L'insertion architecturale du bâtiment et ses abords

### Le parvis et ses abords

Pour chaque image de référence, vous êtes invités à synthétiser vos avis : les points positifs, les points problématiques, vos observations.

A2.3



A2.4



#### LES AVIS :

- La végétation c'est jolie mais on a déjà le parc de la Pépinière et pas mal de chose... En plus, ce n'est pas très vivant. (2)
- Je ne retrouve pas d'aménités qui permettent de créer du lien (type : commerces, mobiliers, jeux pour enfants...)
- De la verdure, c'est indispensable pour un quartier écologique
- Oui, végétalisation.....

#### LES AVIS :

• ...

#### LES REMARQUES D'ODRE GENERAL

- La notion d'éco quartier pourrait être le support de réflexion pour faire de cette espace un lieu de vie et pas seulement un lieu de passage
- Il faut penser au lien avec le canal ....

*Un exemple de parvis ouvert présenté en séance : le Parvis du Palais de justice de Strasbourg*

A2.5



# Thème 1

## L'insertion architecturale du bâtiment et ses abords

### Le parvis et ses abords

Pour chaque image de référence, vous êtes invités à synthétiser vos avis : les points positifs, les points problématiques, vos observations.



#### LES AVIS :

- ...

#### LES AVIS :

- On dirait la Place Thiers. Trop de béton

#### LES REMARQUES D'ODRE GENERAL

- ...

# Thème 2

## Les accès à la Cité judiciaire

### L'accessibilité de la Cité judiciaire

Vous êtes invités à positionner ces différents éléments sur la carte et ajouter ceux qui vous semblent nécessaires.

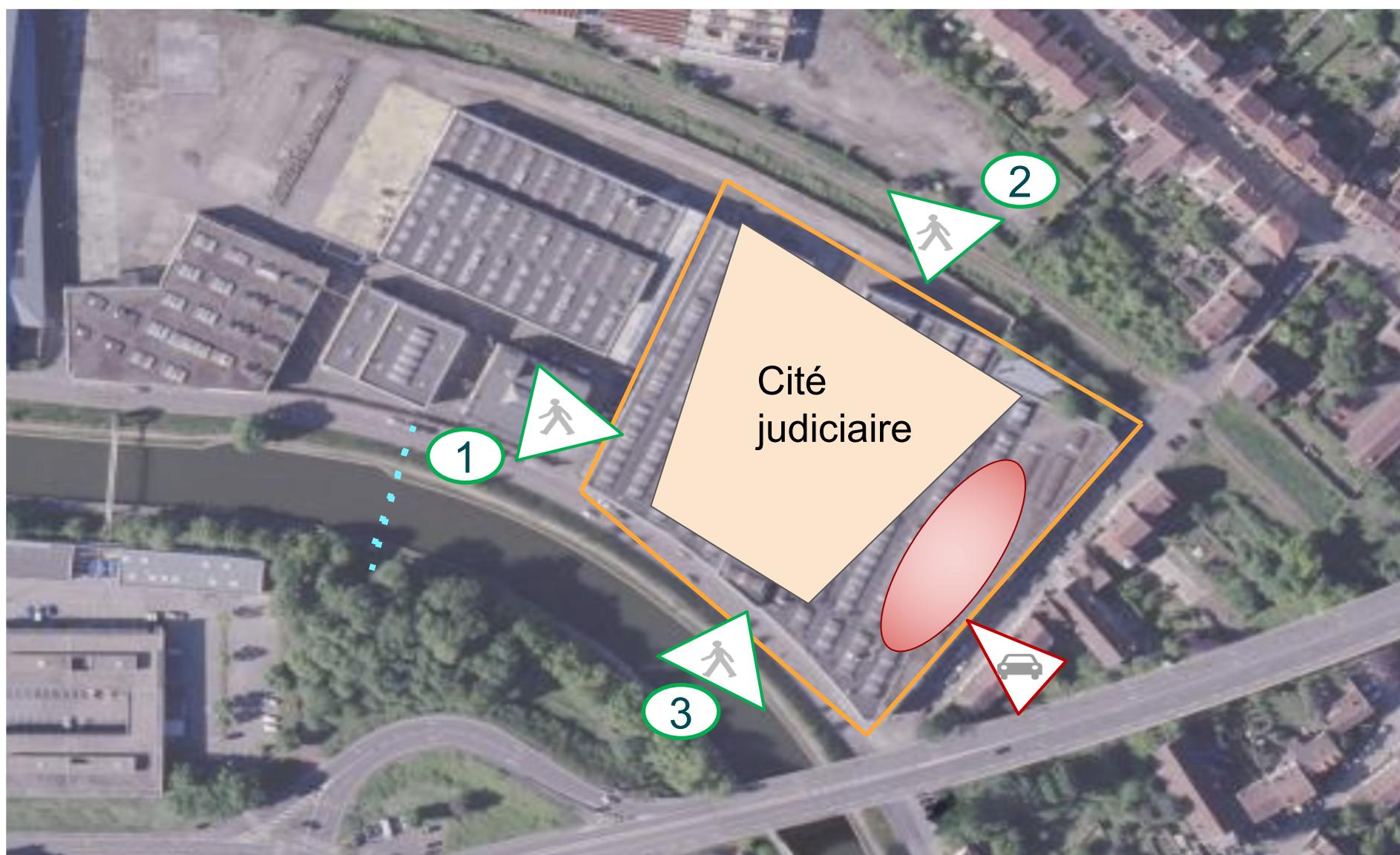


# Thème 2

## Les accès à la Cité judiciaire

### L'accès principale à la future Cité judiciaire

Vous êtes invités à synthétiser vos avis sur ces trois scénarios : les points positifs, les points problématiques, vos observations.



#### Légende

-  Accès principal piéton?
-  Accès unique véhicule.
-  Éventuelle liaison piétonne.